

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 1641

29 juin 2012

SOMMAIRE

9900 Finance Lux Co S.à.r.l.	78722	Beim Franco	78738
Aabar Holdings S.à r.l.	78745	Ben Zion S.à r.l.	78768
AbbVie Overseas S.à r.l.	78745	B. & G. Investissements S.A.	78748
Accountis S.A.	78750	Birdie Finances	78768
AC Multiservices (Luxembourg) S.à r.l. ..	78749	B&J Engineering	78750
ADV International S. à r.l.	78730	Black Grafton Invest 2 S.C.	78756
@gents doubles S.A.	78744	Cannon Bridge S.à r.l.	78768
Agro-Sud Finances S.A., SPF	78755	dnA	78745
Alessia	78755	ELMAR Lux Sàrl	78731
Alpilla S.A.	78756	ELMAR Lux Sàrl	78731
Alternative I S.C.A. SICAV-SIF	78731	ELMAR Lux Sàrl	78732
Amco Invest S.à. r.l.	78747	ELMAR Lux Sàrl	78731
Amelia Invest S.A.	78756	ELMAR Lux Sàrl	78722
Andante International, Sàrl	78756	EQV Holding S.A.	78760
AOL Europe Holdings & Cie S.e.n.c.	78759	EZD S.à r.l.	78738
AOL Europe Holdings & Cie S.e.n.c.	78759	IWI International Wealth Insurer	78738
ArcelorMittal Belval & Differdange	78747	LuxCo 134 S.à r.l.	78745
ArchX Luxembourg S.A.	78748	Papitrisi Capital S.A. SPF	78733
Ashton Moss Holdings S.à r.l.	78749	RN Consulting SA	78739
Atlas Gracechurch S.à r.l.	78749	SV Fund Services S.A.	78750
Atradius Credit Insurance	78730	Trident Fund Services (Luxembourg) S.A.	78741
Audit and Trust Services S.à r.l.	78741	UBS IB Co-Investment 2001 SPF SA	78722
Avalon Holding S.A., SPF	78759	VAN-Electronic A.G.	78739
Avant Invest S.A.	78746	Varadero S.A.	78741
AXA Open Fund Management S.A.	78759	Victoria Lux Invest S.à r.l.	78741
Bâloise Fund Invest (Lux)	78768	WCA Pharmaceuticals Overseas S.à r.l.	78745
B C L (Business Central Luxembourg) S.A.	78767	Yannick S.à r.l.	78739
Beezway S.à r.l.	78767	Zara Luxembourg S.A.	78739
Beim Franco	78732		

9900 Finance Lux Co S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5365 Munsbach, 6C, rue Gabriel Lippmann.

R.C.S. Luxembourg B 167.302.

—
EXTRAIT

Conformément aux statuts de la Société publiés lors de sa constitution le 8 février 2012, l'associé de la Société est 8097437 Canada Inc., agissant par le biais de sa succursale, 9900 Finance Lux Branch.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour 9900 FINANCE LUX CO S.à.r.l.

Référence de publication: 2012064692/12.

(120091625) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 juin 2012.

ELMAR Lux Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5752 Frisange, 9, rue de Luxembourg.

R.C.S. Luxembourg B 154.896.

Par la présente, je démissionne avec effet immédiat de mon poste de membre du Conseil de Surveillance de la société ELMAR LUX Sàrl, inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 154.896.

Jedrzejow, le 15 mai 2012.

Elzbieta GLITA.

Référence de publication: 2012064723/10.

(120090663) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 juin 2012.

UBS IB Co-Investment 2001 SPF SA, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-2146 Luxembourg, 74, rue de Merl.

R.C.S. Luxembourg B 82.100.

—
In the year two thousand and twelve, on the fourth of May.

Before Us Maître Carlo WERSANDT, notary, residing in Luxembourg, Grand Duchy de Luxembourg

Was held an extraordinary general meeting of the shareholders of UBS IB Co-Investment 2001 SPF SA, a société anonyme sous forme de société de gestion de patrimoine familial, having its registered office at 74, rue de Merl, L-2146 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B 82.100, which has been incorporated pursuant to a notarial deed drawn up by Maître Alphonse LENTZ, notary then residing in Remich, on May 17th, 2001 published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (the "Mémorial C"), number 1094 of the 1st December 2001, page 52489 (the "Company"). The articles of association of the Company (the "Articles") have been amended for the last time by a notarial act (constat notarié) drawn up by Maître Martine SCHAEFFER, notary residing in Luxembourg, on 2 April 2012, with effect as of 23 February 2012, not yet published in the Mémorial C.

The extraordinary general meeting of the shareholders of the Company (the "Meeting") elects as chairman Mr. Marc LIESCH, residing professionally in Luxembourg.

The chairman appoints as secretary and the Meeting elects as scrutineer Mrs. Simone GRUBER, residing professionally in Luxembourg.

The office of the Meeting having thus been constituted, the chairman declares and requests the notary to state that:

I. The Company's shareholders present or represented (the "Shareholders") and the number of shares held by each of them are shown on an attendance list signed by the Shareholders or their proxies, by the office of the Meeting and the notary. The said list as well as the proxies signed "ne varietur" will be registered with this deed.

II. It appears from the attendance list that 59,491,763 shares, representing 63.03% of the share capital of the Company, including the Deferred A Shares, are represented at this Meeting.

III. All the Shareholders declare having been informed in advance on the agenda of the Meeting and that the convening requirements and formalities have been respected. The Meeting is thus regularly constituted and can validly deliberate and decide on the agenda.

IV. The agenda of the Meeting is the following:

Agenda

1. To approve the annual accounts of the Company for the financial year ended on 31 December 2011 (the "Annual Accounts").

2. To decide on the allocation of the results for the financial year ended on 31 December 2011.

3. To grant full discharge to the existing members of the board of directors of the Company for the exercise of their mandates as directors for the financial year ended on 31 December 2011.

4. To grant full discharge to the auditor (commissaire aux comptes) of the Company for the exercise of its mandate for the financial year ended on 31 December 2011.

5. Amendment of article 13.4 of the Company's Articles so that it should read as follows:

" **13.4.** Fair Market Value in relation to each Series of Ordinary Shares, Deferred «A» Shares and Deferred «B» Shares shall be determined by the Company on the assumption that all assets of the Company were to be realized and the Returns of the Company were to be distributed among the Shareholders in the following manner but shall in any case and always be at least equal to the par value (calculated by dividing the subscribed share capital by the number of Shares) of the Shares:

(a) First, in payment to the Series of Ordinary Shares which are designated Level One, Level Two, Level Three or Level Four, and each Series of Deferred «A» Shares of an amount equal to the amount paid on the subscription of such Series less any amounts paid by the Purchaser in respect of such Series, *pari passu* (and in the event of a deficiency rateably between each such Series based on the respective aggregate amounts paid on the subscription of such Series) (and in the calculation of such proportionate amount for each Series of Deferred «A» Shares, amounts subscribed for any Defaulted Series of Ordinary Shares shall be included as if they had been subscribed for the relevant Series of Deferred «A» Shares and to the extent to which the holder of the Deferred «A» Shares is allocated amounts in full prior to the holders of Ordinary Shares, then allocations shall continue to be made on the Ordinary Shares but not on the Deferred «A» Shares pursuant to this Article 13.4(a).

(b) Second, in payment on any Defaulted Series of an amount equal to the amount paid on the subscription of such Series less any amounts paid by the Purchaser in respect of such Series (and in the event of a deficiency rateably between each such Defaulted Series based on the respective amounts paid on the subscription of Ordinary Shares of such Defaulted Series).

(c) Third, subject as below, an amount equal to (x) in payment on each Series of Deferred «B» Shares of an amount equal to the amount paid on the subscription of such Series less any amounts paid by the Purchaser in respect of such Series; plus (y) in payment on each Series of Ordinary Shares (other than any Defaulted Series), Deferred «A» Shares or Deferred «B» Shares in an amount so that in respect of each such Series the aggregate amount which would be distributed thereon under this Article 13.4(c) if it were to be so distributable, would equal the proportion of the total amount already distributed or available for distribution under this Article 13.4(c) (disregarding amounts which would have been distributed hereunder to a Series, which, subsequent to the time when such distributions would have been made became a Defaulted Series) as is equal to A, where:

$$A = B \times C / D$$

B = the Participation Rate of the relevant Series of Ordinary Shares, Deferred «A» Shares or Deferred «B» Shares;

C = the total amount subscribed in respect of the relevant Series, such amount being deemed in the case of a Series of Deferred «B» Shares to be the amount subscribed by the Series of Ordinary Shares whose redesignation as a result of a Harmful Act led to the issue of such Deferred «B» Shares and in the case of a Series of Deferred «A» Shares to be the sum of the amount subscribed by the relevant Defaulted Series of Ordinary Shares and the amount subscribed by the relevant Series of Deferred «A» Shares;

D = the total amount subscribed by way of all Series of Ordinary Shares (including Defaulted Series) and Deferred «A» Shares;

and the Participation Rate of each Series of Ordinary Shares, Deferred «A» Shares and Deferred «B» Shares shall be determined in accordance with the following table:

Participation Rate	Series
1	Each Series of Ordinary Shares which are designated Level One
0.75	Each Series of Ordinary Shares which are designated Level Two
0.5	Each Series of Ordinary Shares which are designated Level Three
0.25	Each Series of Ordinary Shares which are designated Level Four
0	Each Series of Ordinary Shares which are designated Defaulted
1	Each Series of Deferred «A» Shares
1 -E	Each Series of Deferred «B» Shares

Where E = the Participation Rate of the Series of Ordinary Shares whose redesignation as a result of a Harmful Act led to the issue of such Series of Deferred «B» Shares;

Save that if any sale or purchase has been made of any Series of Ordinary Share which has subsequently been redesignated as an Ordinary Share Level Two, an Ordinary Share Level Three, an Ordinary Share Level Four or an Ordinary Share Defaulted Series and as a result of such sale, such Series of Ordinary Shares has received in aggregate by way of purchase price on a Sale Event a greater amount than it would be entitled to if such redesignation had always applied (the «Target Distribution Amount») then, until such time as such further distributions would have been made hereunder so

that such Series would have only received the Target Distribution Amount, the Participation Rate in relation to such Series shall be equal to 0 and the Participation Rate in relation to the Deferred «B» Shares subscribed as a result of the redesignation of such Series of Ordinary Share shall be recalculated on such assumption."

6. Amendment of the definition of "Returns" in the Company's Articles so that it should read as follows:

"(v) «Returns» means returns arising on the realization of investments made within the UBS Warburg Co-Investment Plan -2001 Vintage, including capital, income and capital gains, (net of costs and expenses associated with such investments) or in specie distributions of such investments which may lawfully be distributed in aggregate to all holders of shares in the Company if no restriction on such distribution applied in relation to any such shares, and any other cash held by the Company."

7. Decision to reduce the Company's share capital by an amount of fifty five thousand seven hundred and three point sixty six American Dollars (USD 55,703.66) in order to bring it from its current amount of two hundred and thirty-five thousand nine hundred and sixty-six point three hundred and sixty-nine American Dollars (USD 235,966.369) to one hundred and eighty thousand two hundred and sixty two point seven hundred and nine American Dollars (USD 180,262.709) by cancellation of twenty two million two hundred and eighty-one thousand four hundred and sixty four (22,281,464) Redeemable Preference Shares in order to comply with article 49-8 of the Luxembourg law on commercial companies dated 10 August 1915, and which were purchased by the Company from UBS AG, Cayman Branch, on 26 January 2011 and on 31 August 2011 and on 23 February 2012.

8. Amendment of article 6.2 in order to reflect the reduction of the share capital.

9. Miscellaneous."

After deliberation, the following resolutions were unanimously taken by the Shareholders:

First resolution

The Shareholders note that the Annual Accounts have not yet been finalised, they can therefore not yet been approved. The Shareholders resolve that the board of directors has to convene a new ordinary meeting of the Shareholders when the Annual Accounts are finalised.

Second resolution

According to the first resolution, the Shareholders cannot yet decide on the allocation of the results for the financial year ended on 31 December 2011.

Third resolution

The Shareholders acknowledge that they should resolve on the discharge to the existing members of the board of directors at the general meeting convened in order to approve the Annual Accounts.

Fourth resolution

The Shareholders acknowledge that they should resolve on the discharge to the auditor (commissaire aux comptes) of the Company at the general meeting convened in order to approve the Annual Accounts.

Fifth resolution

The Shareholders resolve to amend article 13.4 of the Company's Articles so that it should read as follows:

" **13.4.** Fair Market Value in relation to each Series of Ordinary Shares, Deferred «A» Shares and Deferred «B» Shares shall be determined by the Company on the assumption that all assets of the Company were to be realized and the Returns of the Company were to be distributed among the Shareholders in the following manner but shall in any case and always be at least equal to the par value (calculated by dividing the subscribed share capital by the number of Shares) of the Shares:

(a) First, in payment to the Series of Ordinary Shares which are designated Level One, Level Two, Level Three or Level Four, and each Series of Deferred «A» Shares of an amount equal to the amount paid on the subscription of such Series less any amounts paid by the Purchaser in respect of such Series, *pari passu* (and in the event of a deficiency rateably between each such Series based on the respective aggregate amounts paid on the subscription of such Series) (and in the calculation of such proportionate amount for each Series of Deferred «A» Shares, amounts subscribed for any Defaulted Series of Ordinary Shares shall be included as if they had been subscribed for the relevant Series of Deferred «A» Shares and to the extent to which the holder of the Deferred «A» Shares is allocated amounts in full prior to the holders of Ordinary Shares, then allocations shall continue to be made on the Ordinary Shares but not on the Deferred «A» Shares pursuant to this Article 13.4(a).

(b) Second, in payment on any Defaulted Series of an amount equal to the amount paid on the subscription of such Series less any amounts paid by the Purchaser in respect of such Series (and in the event of a deficiency rateably between each such Defaulted Series based on the respective amounts paid on the subscription of Ordinary Shares of such Defaulted Series).

(c) Third, subject as below, an amount equal to (x) in payment on each Series of Deferred «B» Shares of an amount equal to the amount paid on the subscription of such Series less any amounts paid by the Purchaser in respect of such

Series; plus (y) in payment on each Series of Ordinary Shares (other than any Defaulted Series), Deferred «A» Shares or Deferred «B» Shares in an amount so that in respect of each such Series the aggregate amount which would be distributed thereon under this Article 13.4(c) if it were to be so distributable, would equal the proportion of the total amount already distributed or available for distribution under this Article 13.4(c) (disregarding amounts which would have been distributed hereunder to a Series, which, subsequent to the time when such distributions would have been made became a Defaulted Series) as is equal to A, where:

$$A = B \times C / D$$

B = the Participation Rate of the relevant Series of Ordinary Shares, Deferred «A» Shares or Deferred «B» Shares;

C = the total amount subscribed in respect of the relevant Series, such amount being deemed in the case of a Series of Deferred «B» Shares to be the amount subscribed by the Series of Ordinary Shares whose redesignation as a result of a Harmful Act led to the issue of such Deferred «B» Shares and in the case of a Series of Deferred «A» Shares to be the sum of the amount subscribed by the relevant Defaulted Series of Ordinary Shares and the amount subscribed by the relevant Series of Deferred «A» Shares;

D = the total amount subscribed by way of all Series of Ordinary Shares (including Defaulted Series) and Deferred «A» Shares;

and the Participation Rate of each Series of Ordinary Shares, Deferred «A» Shares and Deferred «B» Shares shall be determined in accordance with the following table:

Participation Rate	Series
1	Each Series of Ordinary Shares which are designated Level One
0.75	Each Series of Ordinary Shares which are designated Level Two
0.5	Each Series of Ordinary Shares which are designated Level Three
0.25	Each Series of Ordinary Shares which are designated Level Four
0	Each Series of Ordinary Shares which are designated Defaulted
1	Each Series of Deferred «A» Shares
1 -E	Each Series of Deferred «B» Shares

Where E = the Participation Rate of the Series of Ordinary Shares whose redesignation as a result of a Harmful Act led to the issue of such Series of Deferred «B» Shares;

Save that if any sale or purchase has been made of any Series of Ordinary Share which has subsequently been redesignated as an Ordinary Share Level Two, an Ordinary Share Level Three, an Ordinary Share Level Four or an Ordinary Share Defaulted Series and as a result of such sale, such Series of Ordinary Shares has received in aggregate by way of purchase price on a Sale Event a greater amount than it would be entitled to if such redesignation had always applied (the «Target Distribution Amount») then, until such time as such further distributions would have been made hereunder so that such Series would have only received the Target Distribution Amount, the Participation Rate in relation to such Series shall be equal to 0 and the Participation Rate in relation to the Deferred «B» Shares subscribed as a result of the redesignation of such Series of Ordinary Share shall be recalculated on such assumption."

Sixth resolution

The Shareholders resolve to amend the definition of "Returns" in the Company's Articles so that it should read as follows:

"(v) «Returns» means returns arising on the realization of investments made within the UBS Warburg Co-Investment Plan -2001 Vintage, including capital, income and capital gains, (net of costs and expenses associated with such investments) or in specie distributions of such investments which may lawfully be distributed in aggregate to all holders of shares in the Company if no restriction on such distribution applied in relation to any such shares, and any other cash held by the Company."

Seventh resolution

The Shareholders resolve to reduce the Company's share capital by an amount of fifty five thousand seven hundred and three point sixty six American Dollars (USD 55,703.66) in order to bring it from its current amount of two hundred and thirty-five thousand nine hundred and sixty-six point three hundred and sixty-nine American Dollars (USD 235,966.369) to one hundred and eighty thousand two hundred and sixty two point seven hundred and nine American Dollars (USD 180,262.709) by cancellation of twenty two million two hundred and eighty-one thousand four hundred and sixty four (22,281,464) Redeemable Preference Shares in order to comply with article 49-8 of the Luxembourg law on commercial companies dated 15 August 1915, and which were purchased by the Company from UBS AG, Cayman Branch, on 26 January 2011, on 31 August 2011 and on 23 February 2012.

Eighth resolution

The Shareholders resolve to amend article 6.2 of the Articles, to reflect the above resolution, so that article 6.2 shall read as follows:

"The Company has a subscribed share capital of one hundred and eighty thousand two hundred and sixty two point seven hundred and nine American Dollars (USD 180,262.709) and is divided into:

- sixty-four million four hundred and ninety-nine thousand one hundred and sixty-seven (64,499,167) Ordinary Shares;
- three million seventy-two thousand eight hundred and sixty-eight (3,072,868) Deferred "A" Shares; and
- four million five hundred and thirty-three thousand forty-seven (4,533,047) Deferred "B" Shares with no nominal value."

Nothing else being on the agenda, and nobody rising to speak, the meeting was closed.

Costs

The expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever which shall be borne by the Company as a result of the present deed are estimated at approximately one thousand eight hundred Euro (EUR 1,800.-).

Statement

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that at the request of the appearing persons, the present deed is worded in English, followed by a French version, at the request of the same appearing persons, and in case of divergences between the English and the French texts, the English version will be prevailing.

Whereof the present notarial deed was prepared in Luxembourg, on the day mentioned at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing persons known to the notary by their name, first name, civil status and residence, said persons appearing signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française de ce qui précède:

L'an deux mille douze, le quatrième jour du mois de mai.

Par-devant Maître Carlo WERSANDT, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

A été tenue une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de UBS IB Co-Investment 2001 SPF SA, une société anonyme sous forme de gestion de patrimoine familial, ayant son siège social au 74, rue de Merl, L-2146 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 82.100, constituée par un acte de Maître Alphonse LENTZ, notaire alors de résidence à Remich, le 17 mai 2001, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (le "Mémorial C"), numéro 1094 en date du 1^{er} décembre 2001, page 52489 (la "Société"). Les statuts de la Société (les "Statuts") ont été modifiés pour la dernière fois par un constat notarié de Maître Martine SCHAEFFER, notaire de résidence à Luxembourg, le 2 avril 2012, avec effet au 23 février 2012, pas encore publié au Mémorial C.

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la Société (l'"Assemblée") nomme Monsieur Marc LIESCH, résidant professionnellement à Luxembourg, pour agir en tant que président.

Le président nomme comme secrétaire et l'Assemblée choisit comme scrutatrice Madame Simone GRUBER, résidant professionnellement à Luxembourg.

Le bureau de l'Assemblée étant ainsi constitué, le président déclare et requiert le notaire d'acter que:

I. Les actionnaires de la Société présents ou représentés (les "Actionnaires") et le nombre des actions détenues par chacun d'eux sont renseignés sur une liste de présence signée par les Actionnaires ou par leurs mandataires, par le bureau de l'Assemblée et par le notaire. Ladite liste ainsi que les procurations sont signées ne varietur et seront annexées au présent acte pour être enregistrées avec lui.

II. Il ressort de la liste de présence que 59.491.763 actions, représentant 63,03% du capital social de la Société, y inclus les Actions A Différées, sont représentées à cette Assemblée.

III. Tous les Actionnaires déclarent avoir été informés en avance de l'ordre du jour de l'Assemblée et que les exigences et les formalités de convocation ont été respectées. L'Assemblée est ainsi régulièrement constituée et peut valablement délibérer et décider sur les points figurant à l'ordre du jour:

IV. L'ordre du jour de l'Assemblée est le suivant:

Ordre du jour

1. Approuver les comptes annuels de la Société pour l'année sociale se terminant au 31 décembre 2011 (les "Comptes Annuels").

2. Décider sur l'allocation des résultats pour l'année sociale se terminant au 31 décembre 2011.

3. Accorder décharge complète aux membres existants du conseil d'administration de la Société pour l'exercice de leurs mandats en tant qu'administrateurs pour l'année sociale se terminant au 31 décembre 2011.

4. Accorder décharge complète au commissaire aux comptes de la Société pour l'exercice de son mandat pour l'année sociale se terminant au 31 décembre 2011.

5. Modification de l'article 13.4 des Statuts de la Société, de telle sorte qu'il sera désormais lu comme suit:

" 13.4. La Valeur du marché par rapport à chaque Série d'Actions Ordinaires, d'actions «A» différées et d'actions «B» différées sera déterminée par la Société en assumant que tous les avoirs de la Société ont dû être réalisés et que les revenus de la Société ont dû être distribués parmi les actionnaires de la manière suivante, mais elle devra toujours et en tout cas être au moins égale à la valeur nominale (calculée en divisant le capital social souscrit par le nombre d'actions):

(a) En premier lieu, pour le paiement des séries d'actions ordinaires désignées sous le Niveau un, Niveau deux, Niveau trois ou Niveau quatre et de chaque série d'actions «A» différées pour un montant égal au montant payé lors de la souscription de cette série moins tout montant payé par l'acheteur par rapport à cette même série, pari passu (et dans le cas d'une perte au prorata entre chacune de ces séries par rapport aux montants cumulés respectifs payés à la souscription de cette série) (et dans le calcul de chaque montant proportionnel pour chacune des séries d'actions «A» différées, les montants souscrits pour toute série d'actions ordinaires en défaut seront inclus comme s'ils avaient été souscrits pour la série d'actions «A» différées concernée, pour autant que le titulaire des actions «A» différées reçoive l'intégralité des montants avant les titulaires d'actions ordinaires; les attributions continueront alors en égard aux actions ordinaires mais non plus en égard aux actions «A» différées, conformément au présent Article 13.4 (a).

(b) En second lieu, en paiement de toute série en défaut d'un montant égal au montant payé lors de la souscription de cette série moins les montants payés par l'acheteur en égard à cette série (et dans le cas d'une perte au prorata entre chacune de ces séries en défaut par rapport aux montants respectifs payés à la souscription d'actions ordinaires de celles-ci).

(c) En troisième lieu, sous réserve de ce qui suit, un montant égal à (x) en paiement de chaque série des actions «B» différées un montant égal au montant payé à la souscription de ces séries moins tout montant payé par l'acheteur concernant ces séries; plus (y) en paiement de chaque série d'actions ordinaires (autre qu'une série en défaut), des actions «A» différées ou des actions «B» différées pour un montant qui soit en sorte que, par rapport à chaque série, le montant total qui serait distribué en vertu du présent Article 13.4 (c), s'il devait ainsi être distribué, équivaldrait à la partie du montant total déjà distribué ou rendu disponible pour la distribution en vertu du présent Article 13.4 (c) (sans tenir compte des montants qui auraient été distribués en vertu de la présente pour une série qui, après la période à laquelle la distribution aurait eu lieu, serait devenue en défaut) et égal à A, où:

$$A = B \times C / D$$

B = le taux de participation de la série concernée d'actions ordinaires, d'actions «A» différées ou d'actions «B» différées;

C = le montant total souscrit par rapport à la série concernée, ce montant étant considéré, dans le cas d'une série d'actions «A» différées comme le montant souscrit par la série d'actions ordinaires dont la redésignation, suite à un acte préjudiciable, a conduit à l'émission de ces actions «B» différées et, dans le cas d'une série d'actions «A» différées, comme la somme du montant souscrit par la série en défaut concernée d'actions ordinaires et du montant souscrit par la série concernée d'actions «A» différées;

D = le montant total souscrit par le biais de toutes les séries d'actions ordinaires (y compris les séries en défaut) et les actions «A» différées;

Le taux de participation de chaque série d'actions ordinaires, d'actions «A» différées et d'actions «B» différées sera déterminé conformément aux indications du tableau suivant:

Taux de Participation Rate	Série
1	Chaque série d'actions ordinaires désignées comme de Niveau Un
0,75	Chaque série d'actions ordinaires désignées comme de Niveau Deux
0,5	Chaque série d'actions ordinaires désignées comme de Niveau Trois
0,25	Chaque série d'actions ordinaires désignées comme de Niveau Quatre
0	Chaque série d'actions ordinaires désignées comme en défaut
1	Chaque série d'actions «A» différées
1 -E	Chaque série d'actions «B» différées

Où E = le taux de participation de la série d'actions ordinaires dont la redésignation suite à un acte préjudiciable a conduit à l'émission de cette série d'actions «B» différées,

Sauf en cas de vente ou d'achat de toute série d'actions ordinaires qui aurait par la suite été redésignée comme une série d'actions ordinaires de niveau deux, de niveau trois, de niveau quatre ou comme série en défaut d'actions ordinaires et que, suite à cette vente, cette série d'actions ordinaires aurait reçu au total comme prix d'achat en cas de vente, un montant supérieur à celui qui lui aurait été attribué si cette redésignation avait toujours été appliquée (le «montant de distribution de référence»); ensuite jusqu'au moment où d'autres distributions auront été effectuées en vertu des présentes dispositions de sorte que cette série aurait seulement reçu le montant de distribution de référence, le taux de participation par rapport à cette série sera égal à 0 et le taux de participation par rapport aux actions «B» différées souscrites suite à la redésignation de cette série d'actions ordinaires sera recalculé en vertu de cette hypothèse."

6. Modification de la définition de la définition "Rendement" dans les Statuts de la Société, de telle sorte qu'elle sera désormais lue comme suit:

"(v) «Rendement» signifie les revenus provenant de la réalisation des investissements effectués au sein du UBS Warburg Co-Investment Plan – 2001 Vintage, y compris le capital, les revenus et les gains de capitaux, (après déduction des coûts et dépenses associés à ces placements) ou dans les distributions en espèces de ces investissements qui peuvent légalement être répartis de manière cumulée à tous les titulaires d'actions de la Société pour autant qu'aucune restriction de distribution ne soit appliquée à ces actions, et toutes autres liquidités détenues par la Société."

7. Décision de réduire le capital social de la Société par un montant de cinquante-cinq mille sept cent trois virgule soixante-six Dollars Américains (USD 55.703,66) afin de le porter de son montant actuel de deux cent trente-cinq mille neuf cent soixante-six virgule trois cent soixante-neuf Dollars Américains (USD 235.966,369) à cent quatre-vingt mille deux cent soixante-deux virgule sept cent neuf Dollars Américains (USD 180.262,709) par l'annulation de vingt-deux millions deux cent quatre-vingt-un mille quatre cent soixante-quatre (22.281.464) Actions Privilégiées Remboursables afin d'être en conformité avec l'article 49-8 de la loi luxembourgeoise sur les sociétés commerciales du 10 août 1915, et qui ont été achetées par la Société à UBS AG, Cayman Branch, en date du 26 janvier 2011, du 31 août 2011 et du 23 février 2012.

8. Modification de l'article 6.2 afin d'y refléter la réduction du capital social.

9. Divers."

Après délibération, les résolutions suivantes ont été prises à l'unanimité par les Actionnaires:

Première résolution

Les Actionnaires constatent que les Comptes Annuels n'ont pas encore été finalisés, et ne peuvent, pour cette raison, pas encore être approuvés. Les Actionnaires décident que le conseil d'administration doit convoquer une nouvelle assemblée ordinaire des Actionnaires au moment où les Comptes Annuels sont finalisés.

Deuxième résolution

Conformément à la première résolution, les Actionnaires ne peuvent pas encore décider sur l'allocation des résultats pour l'année sociale se terminant au 31 décembre 2011.

Troisième résolution

Les Actionnaires reconnaissent qu'ils devraient décider sur la décharge relative aux membres existants du conseil d'administration à l'assemblée générale convoquée pour approuver les Comptes Annuels.

Quatrième résolution

Les Actionnaires reconnaissent qu'ils devraient décider sur la décharge relative au commissaire aux comptes de la Société à l'assemblée générale convoquée pour approuver les Comptes Annuels.

Cinquième résolution

Les Actionnaires décident de modifier l'article 13.4 des Statuts de la Société, de telle sorte qu'il soit désormais lu comme suit:

" **13.4.** La Valeur du marché par rapport à chaque Série d'Actions Ordinaires, d'actions «A» différées et d'actions «B» différées sera déterminée par la Société en assumant que tous les avoirs de la Société ont dû être réalisés et que les revenus de la Société ont dû être distribués parmi les actionnaires de la manière suivante, mais elle devra toujours et en tout cas être au moins égale à la valeur nominale (calculée en divisant le capital social souscrit par le nombre d'actions):

(a) En premier lieu, pour le paiement des séries d'actions ordinaires désignées sous le Niveau un, Niveau deux, Niveau trois ou Niveau quatre et de chaque série d'actions «A» différées pour un montant égal au montant payé lors de la souscription de cette série moins tout montant payé par l'acheteur par rapport à cette même série, pari passu (et dans le cas d'une perte au prorata entre chacune de ces séries par rapport aux montants cumulés respectifs payés à la souscription de cette série) (et dans le calcul de chaque montant proportionnel pour chacune des séries d'actions «A» différées, les montants souscrits pour toute série d'actions ordinaires en défaut seront inclus comme s'ils avaient été souscrits pour la série d'actions «A» différées concernée, pour autant que le titulaire des actions «A» différées reçoive l'intégralité des montants avant les titulaires d'actions ordinaires; les attributions continueront alors en égard aux actions ordinaires mais non plus en égard aux actions «A» différées, conformément au présent Article 13.4(a).

(b) En second lieu, en paiement de toute série en défaut d'un montant égal au montant payé lors de la souscription de cette série moins les montants payés par l'acheteur en égard à cette série (et dans le cas d'une perte au prorata entre chacune de ces séries en défaut par rapport aux montants respectifs payés à la souscription d'actions ordinaires de celles-ci).

(c) En troisième lieu, sous réserve de ce qui suit, un montant égal à (x) en paiement de chaque série des actions «B» différées un montant égal au montant payé à la souscription de ces séries moins tout montant payé par l'acheteur concernant ces séries; plus (y) en paiement de chaque série d'actions ordinaires (autre qu'une série en défaut), des actions «A» différées ou des actions «B» différées pour un montant qui soit en sorte que, par rapport à chaque série, le montant total qui serait distribué en vertu du présent Article 13.4 (c), s'il devait ainsi être distribué, équivaldrait à la partie du montant total déjà distribué ou rendu disponible pour la distribution en vertu du présent Article 13.4 (c) (sans tenir

compte des montants qui auraient été distribués en vertu de la présente pour une série qui, après la période à laquelle la distribution aurait eu lieu, serait devenue en défaut) et égal à A, où:

$$A = B \times C / D$$

B = le taux de participation de la série concernée d'actions ordinaires, d'actions «A» différées ou d'actions «B» différées;

C = le montant total souscrit par rapport à la série concernée, ce montant étant considéré, dans le cas d'une série d'actions «A» différées comme le montant souscrit par la série d'actions ordinaires dont la redésignation, suite à un acte préjudiciable, a conduit à l'émission de ces actions «B» différées et, dans le cas d'une série d'actions «A» différées, comme la somme du montant souscrit par la série en défaut concernée d'actions ordinaires et du montant souscrit par la série concernée d'actions «A» différées;

D = le montant total souscrit par le biais de toutes les séries d'actions ordinaires (y compris les séries en défaut) et les actions «A» différées;

Le taux de participation de chaque série d'actions ordinaires, d'actions «A» différées et d'actions «B» différées sera déterminé conformément aux indications du tableau suivant:

Taux de Participation Rate	Série
1	Chaque série d'actions ordinaires désignées comme de Niveau Un
0,75	Chaque série d'actions ordinaires désignées comme de Niveau Deux
0,5	Chaque série d'actions ordinaires désignées comme de Niveau Trois
0,25	Chaque série d'actions ordinaires désignées comme de Niveau Quatre
0	Chaque série d'actions ordinaires désignées comme en défaut
1	Chaque série d'actions «A» différées
1 - E	Chaque série d'actions «B» différées

Où E = le taux de participation de la série d'actions ordinaires dont la redésignation suite à un acte préjudiciable a conduit à l'émission de cette série d'actions «B» différées,

Sauf en cas de vente ou d'achat de toute série d'actions ordinaires qui aurait par la suite été redésignée comme une série d'actions ordinaires de niveau deux, de niveau trois, de niveau quatre ou comme série en défaut d'actions ordinaires et que, suite à cette vente, cette série d'actions ordinaires aurait reçu au total comme prix d'achat en cas de vente, un montant supérieur à celui qui lui aurait été attribué si cette redésignation avait toujours été appliquée (le «montant de distribution de référence»); ensuite jusqu'au moment où d'autres distributions auront été effectuées en vertu des présentes dispositions de sorte que cette série aurait seulement reçu le montant de distribution de référence, le taux de participation par rapport à cette série sera égal à 0 et le taux de participation par rapport aux actions «B» différées souscrites suite à la redésignation de cette série d'actions ordinaires sera recalculé en vertu de cette hypothèse."

Sixième résolution

Les Actionnaires décident de modifier la définition de "Rendement" dans les Statuts de la Société, de telle sorte qu'elle sera désormais lue comme suit:

"(v) «Rendement» signifie les revenus provenant de la réalisation des investissements effectués au sein du UBS Warburg Co-Investment Plan – 2001 Vintage, y compris le capital, les revenus et les gains de capitaux, (après déduction des coûts et dépenses associés à ces placements) ou dans les distributions en espèces de ces investissements qui peuvent légalement être répartis de manière cumulée à tous les titulaires d'actions de la Société pour autant qu'aucune restriction de distribution ne soit appliquée à ces actions, et toutes autres liquidités détenues par la Société."

Septième résolution

Les Actionnaires décident de réduire le capital social de la Société par un montant de cinquante-cinq mille sept cent trois virgule soixante-six Dollars Américains (USD 55.703,66) afin de le porter de son montant actuel de deux cent trente-cinq mille neuf cent soixante-six virgule trois cent soixante-neuf Dollars Américains (USD 235.966,369) à cent quatre-vingt mille deux cent soixante-deux virgule sept cent neuf Dollars Américains (USD 180.262,709) par l'annulation de vingt-deux millions deux cent quatre-vingt-un mille quatre cent soixante-quatre (22.281.464) Actions Privilégiées Remboursables afin d'être en conformité avec l'article 49-8 de la loi luxembourgeoise sur les sociétés commerciales du 10 août 1915, et qui ont été achetées par la Société à UBS AG, Cayman Branch, en date du 26 janvier 2011, du 31 août 2011 et du 23 février 2012.

Huitième résolution

Les Actionnaires décident de modifier l'article 6.2 des Statuts, afin d'y refléter la résolution ci-dessus, de telle sorte que l'article 6.2 sera désormais lu comme suit:

"La Société possède un capital social souscrit de cent quatre-vingt mille deux cent soixante-deux virgule sept cent neuf Dollars Américains (USD 180.262,709), divisé en:

- soixante-quatre millions quatre cent quatre-vingt-dix-neuf mille cent soixante-sept (64.499.167) Actions Ordinaires;

- trois millions soixante-douze mille huit cent soixante-huit (3.072.868) Actions «A» Différées; et
- quatre millions cinq cent trente-trois mille quarante-sept (4.533.047) Actions «B» Différées sans valeur nominale."
Plus rien n'étant à l'ordre du jour, et personne ne prenant plus la parole, l'Assemblée est close.

Coûts

Les coûts, dépenses, rémunérations ou charges de toutes sortes qui devront être supportés par la Société suite au présent acte sont estimés approximativement à mille huit cents (EUR 1.800).

Déclaration

Le Notaire soussigné, qui comprend et parle la langue anglaise, déclare que les personnes comparantes l'ont requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et qu'à la requête des mêmes personnes comparantes, en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

DONT ACTE, le présent acte a été passé à Luxembourg, à la date mentionnée en en-tête des présentes.

Après lecture du présent acte aux comparants, connus du notaire par noms, prénoms, état civil et domiciles, lesdits comparants ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: M. LIESCH, S. GRUBER, C. WERSANDT.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 7 mai 2012. LAC/2012/20739. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): Irène THILL.

POUR EXPEDITION CONFORME délivrée;

Luxembourg, le 10 mai 2012.

Référence de publication: 2012064167/447.

(120090299) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 juin 2012.

ADV International S. à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1521 Luxembourg, 106, rue Adolphe Fischer.

R.C.S. Luxembourg B 116.829.

Procès-verbal de l'assemblée extraordinaire des associés du 30 juin 2011

Résolution

Sur le point à l'ordre du jour, l'assemblée, à l'unanimité, délibère de nommer gérante technique de la société, pour une durée indéterminée, Madame SCHREMER-MORI MARIE-CLAIRE, née le 08/05/1950 à Mostaganem (ALGERIE) et domiciliée à L-1521 LUXEMBOURG- 106, rue Adolphe Fischer.

La société sera engagée en toutes circonstances par la signature individuelle de la gérante technique.

Luxembourg, le 30 juin 2011.

Marie-Claire SCHREMER-MORI

La Présidente

Référence de publication: 2012064730/16.

(120091282) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 juin 2012.

Atradius Credit Insurance, Succursale d'une société de droit étranger.

Adresse de la succursale: L-8010 Strassen, 270, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 110.817.

Personne(s) ayant le pouvoir d'engager la société - Nomination

Organe: Conseil d'Administration

Suite au décès de Peter INGENLATH, Administrateur, survenu le 13/08/2011, a été nommé comme Administrateur en date du 29/11/2011 pour continuer le mandat laissé ainsi vacant:

Nom: TESCH Prénom(s): Andreas, né le 16/05/1969 à Hamburg, Allemagne

Fonction: Administrateur

Adresse: 1, David Ricardostraat, 1066 JS Amsterdam. Pays-Bas

Luxembourg, le 5 juin 2012.

Pierre-Henri Molle

Mandataire Général

Référence de publication: 2012064731/17.

(120091715) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 juin 2012.

ELMAR Lux Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5752 Frisange, 9, rue de Luxembourg.

R.C.S. Luxembourg B 154.896.

Par la présente, je démissionne avec effet immédiat de mon poste de présidente du Conseil de Surveillance de la société ELMAR LUX Sàrl, inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 154.896.

Jedrzejow, le 15 mai 2012.

Katarzyna GLITA-SIEWIOREK.

Référence de publication: 2012064724/10.

(120090667) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 juin 2012.

ELMAR Lux Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5752 Frisange, 9, rue de Luxembourg.

R.C.S. Luxembourg B 154.896.

Par la présente, je démissionne avec effet immédiat de mon poste de vice-président du Conseil de Surveillance de la société ELMAR LUX Sàrl, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 154.896.

Jedrzejow, le 15 mai 2012

Mariusz GLITA.

Référence de publication: 2012064725/10.

(120090669) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 juin 2012.

Alternative I S.C.A. SICAV-SIF, Société en Commandite par Actions sous la forme d'une SICAV - Fonds d'Investissement Spécialisé.

Siège social: L-2346 Luxembourg, 20, rue de la Poste.

R.C.S. Luxembourg B 149.907.

Extrait des décisions prises en Assemblée Générale Annuelle des Actionnaires de la Société tenue le 1^{er} juin 2012

Il a été décidé comme suit:

1. de renouveler le mandat du Réviseur d'entreprise de la Société pour un terme expirant à l'Assemblée Générale Annuelle qui se tiendra en 2013.

Le Réviseur d'entreprise de la Société est:

dénomination ou raison sociale

DELOITTE S.A.

Luxembourg, le 1^{er} juin 2012.

Citco Fund Services (Luxembourg) S.A.

Signatures

Référence de publication: 2012064729/18.

(120091511) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 juin 2012.

ELMAR Lux Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5752 Frisange, 9, rue de Luxembourg.

R.C.S. Luxembourg B 154.896.

Par la présente, je démissionne avec effet immédiat de mon poste de membre du Conseil de Surveillance de la société ELMAR LUX Sàrl, inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 154.896.

Jedrzejow, le 15 mai 2012.

Tomasz GLITA.

Référence de publication: 2012064726/10.

(120090670) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 juin 2012.

ELMAR Lux Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5752 Frisange, 9, rue de Luxembourg.

R.C.S. Luxembourg B 154.896.

Par la présente, je démissionne avec effet immédiat de mon poste de membre du Conseil de Surveillance de la société ELMAR LUX Sàrl, inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 154.896.

Jedrzejow, le 15 mai 2012.

Marcin SIEWIOREK.

Référence de publication: 2012064727/10.

(120090672) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 juin 2012.

Beim Franco, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3912 Mondercange, 46, rue des Champs.

R.C.S. Luxembourg B 31.754.

L'an deux mil douze, le douze avril.

Par-devant Maître Léon Thomas dit Tom METZLER, notaire de résidence à Luxembourg.

ONT COMPARU:

1.- Monsieur Francesco DI LAURO, retraité, né à Turi (Italie), le 14 novembre 1946, demeurant à L-3912 Mondercange, 46, rue des Champs;

2.- Madame Linda DERRAS, sans état particulier, née à Esch-sur-Alzette, le 15 octobre 1963, demeurant à L-3912 Mondercange, 46, rue des Champs.

Ces comparants ont exposé au notaire instrumentant et l'ont requis d'acter ce qui suit:

I.- Les comparants sont les seuls associés de la société à responsabilité limitée "BEIM FRANCO S.à r.l.", avec siège social à L-1740 Luxembourg, 22, rue de Hollerich, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 3 octobre 1989, publié au Mémorial Recueil des Sociétés et Associations C, numéro 65 du 28 février 1990, dont les statuts ont été modifiés à plusieurs reprises et pour la dernière fois suivant acte de cession de parts sociales sous seing privé en date du 27 mai 2010, publié par extrait au Mémorial C, numéro 2814 du 22 décembre 2010, ci-après la "Société", immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous la section B et le numéro 31.754.

II.- Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (EUR 12.500.-) représenté par cinq cents (500) parts sociales sans désignation de valeur nominale, intégralement libérées et appartenant aux associés comme suit:

1) à Monsieur Francesco DI LAURO, prénommé, quatre cent quatorze parts sociales	414
2) à Madame Linda DERRAS, prénommée, quatre-vingt-six parts sociales	86
Total: cinq cents parts sociales	500

III.- Ensuite, les associés représentant l'intégralité du capital social, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se considèrent comme dûment convoqués et à l'unanimité des voix ils prennent la résolution suivante:

Résolution unique

Les associés décident de transférer le siège social de la société de L-1740 Luxembourg, 22, rue de Hollerich à L-3912 Mondercange, 46, rue des Champs et par conséquent de modifier le premier alinéa de l'article 4 des statuts comme suit:
"Le siège social est fixé à Mondercange."

IV.- Les frais, rémunérations et charges en raison des présentes, estimés sans nul préjudice à la somme de sept cents euros (EUR 700.-) sont à charge de la Société qui s'y oblige, tous les associés en étant solidairement tenus envers le notaire.

V.- Les comparants élisent domicile au siège de la Société.

DONT ACTE, fait et passé, date qu'en tête des présentes à Luxembourg-Bonnevoie en l'Etude.

Et après lecture faite et interprétation donnée dans une langue d'eux connue aux comparants, connus du notaire instrumentant par noms, prénoms usuels, états et demeures, ils ont signé le présent acte avec le Notaire.

Signé: Francesco DI LAURO, Linda DERRAS, Tom METZLER.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 13 avril 2012. Relation: LAC/2012/17006. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €

Le Receveur ff. (signé): Carole FRISING.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C.

Luxembourg-Bonnevoie, le 16 mai 2012.

Tom METZLER.

Référence de publication: 2012064734/46.

(120091091) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 juin 2012.

Papitrisi Capital S.A. SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-8041 Strassen, 80, rue des Romains.

R.C.S. Luxembourg B 169.079.

— STATUTS

L'an deux mille douze, le vingt-deux mai.

Par-devant Maître Alex WEBER, notaire de résidence à Bascharage.

ONT COMPARU:

1) La société à responsabilité limitée «A&C MANAGEMENT SERVICES, société à responsabilité limitée», ayant son siège social à L-8041 Strassen, 80, rue des Romains, inscrite au R.C.S.L. sous le numéro B 127.330,

ici représentée aux fins des présentes par Monsieur Jean-Marie WEBER, employé privé, demeurant à Aix-sur-Cloie/Aubange (Belgique),

en vertu d'une procuration sous seing privé donnée le 17 avril 2012.

2) Madame Ingrid HOOLANTS, administrateur de sociétés, née à Vilvorde (Belgique), le 28 novembre 1968, demeurant professionnellement à L-8041 Strassen, 80, rue des Romains,

ici représentée aux fins des présentes par Monsieur Jean-Marie WEBER, prénommé,

en vertu d'une procuration sous seing privé donnée le 17 avril 2012.

Les prédites procurations, après avoir été signées «ne varietur» par le mandataire des comparantes et le notaire instrumentant, demeureront annexées aux présentes pour être formalisées avec elles.

Lesquelles comparantes, ici représentées comme dit ci-dessus, ont requis le notaire soussigné de dresser acte constitutif d'une société anonyme qu'elles déclarent constituer entre elles et dont elles ont arrêté les statuts comme suit.

Titre I^{er} . - Dénomination, Siège social, Objet, Durée

Art. 1^{er} . Entre les personnes ci-avant désignées et toutes celles qui deviendraient dans la suite propriétaires des actions ci-après créées, il est formé une société anonyme, société de gestion de patrimoine familial, en abrégé "SPF", sous la dénomination de «PAPITRISI CAPITAL S.A. SPF».

Art. 2. Le siège de la société est établi à Strassen.

Au cas où des événements extraordinaires d'ordre politique ou économique, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, ou en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg, jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales.

La décision n'aura aucun effet sur la nationalité de la société. Pareille déclaration de transfert du siège sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société qui se trouvera le mieux placé à cet effet dans les circonstances données.

Art. 3. La société est constituée pour une durée indéterminée.

Art. 4. La société a pour objet exclusif, à l'exclusion de toute activité commerciale, l'acquisition, la détention, la gestion et la réalisation d'une part d'instruments financiers au sens de la loi du 5 août 2005 sur les contrats de garantie financière et d'autre part d'espèces et d'avoirs de quelque nature que ce soit détenus en compte.

Par instruments financiers au sens de la loi du 5 août 2005 sur les contrats de garantie financière il convient d'entendre (a) toutes les valeurs mobilières et autres titres, y compris notamment les actions et les autres titres assimilables à des actions, les parts de sociétés et d'organismes de placement collectif, les obligations et les autres titres de créance, les certificats de dépôt, bons de caisse et les effets de commerce, (b) les titres conférant le droit d'acquies des actions, obligations ou autres titres par voie de souscription, d'achat ou d'échange, (c) les instruments financiers à terme et les titres donnant lieu à un règlement en espèces (à l'exclusion des instruments de paiement), y compris les instruments du marché monétaire, (d) tous autres titres représentatifs de droits de propriété, de créances ou de valeurs mobilières; (e) tous les instruments relatifs à des sous-jacents financiers, à des indices, à des matières premières, à des matières précieuses, à des denrées, métaux ou marchandises, à d'autres biens ou risques, (f) les créances relatives aux différents éléments énumérés sub a) à e) ou les droits sur ou relatifs à ces différents éléments, que ces instruments financiers soient matérialisés ou dématérialisés, transmissibles par inscription en compte ou tradition, au porteur ou nominatifs, endossables ou non-endossables et quelque soit le droit qui leur est applicable.

D'une façon générale, la société peut prendre toutes mesures de surveillance et de contrôle et effectuer toute opération ou transaction qu'elle considère nécessaire ou utile pour l'accomplissement et le développement de son objet

social de la manière la plus large, à condition que la société ne s'imisce pas dans la gestion des participations qu'elle détient, tout en restant dans les limites de la loi sur les SPF.

Titre II. - Capital, Actions

Art. 5. Le capital social est fixé à cinq cent mille euros (€ 500.000.-), représenté par cinq mille (5.000) actions sans désignation de valeur nominale.

Les actions ne peuvent être détenues que par des investisseurs éligibles tels que définis à l'article 3 de la loi sur les SPF.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix du propriétaire, à l'exception des actions pour lesquelles la loi prévoit la forme nominative.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions sous les conditions prévues par la loi.

Le capital pourra être augmenté ou réduit dans les conditions légales requises.

En cas d'augmentation du capital social les droits attachés aux actions nouvelles seront les mêmes que ceux dont jouissent les actions anciennes.

Le capital autorisé est fixé à deux millions cinq cent mille euros (€ 2.500.000.-) représenté par vingt-cinq mille (25.000) actions sans désignation de valeur nominale.

Le capital souscrit et le capital autorisé de la société peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

En outre le conseil d'administration est, pendant une période de cinq ans à partir de la date de publication des présents statuts au Mémorial C, autorisé à augmenter en une ou plusieurs fois en temps qu'il jugera utile le capital souscrit dans les limites du capital autorisé. Ces augmentations du capital peuvent être souscrites et émises sous forme d'actions avec ou sans prime d'émission ainsi qu'il sera déterminé par le Conseil d'Administration. Le conseil d'administration est spécialement autorisé à procéder à de telles émissions sans réserver aux actionnaires antérieurs un droit préférentiel de souscription des actions à émettre. Le conseil d'administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir, ou toute autre personne dûment autorisée, pour recueillir les souscriptions et recevoir paiement du prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital.

Chaque fois que le conseil d'administration aura fait constater authentiquement une augmentation du capital souscrit, le présent article sera à considérer comme automatiquement adapté à la modification intervenue.

La société est encore autorisée à émettre des emprunts obligataires ordinaires, avec bons de souscription ou convertibles, sous forme d'obligations au porteur ou autre, sous quelque dénomination que ce soit et payables en quelque monnaie que ce soit, étant entendu que toute émission d'obligations, avec bons de souscription ou convertibles, ne pourra se faire que dans le cadre des dispositions légales. Le conseil d'administration déterminera la nature, le prix, le taux d'intérêt, les conditions d'émission et de remboursement et toutes autres conditions y ayant trait.

En cas de démembrement de la propriété des actions, l'exercice de l'ensemble des droits sociaux, et en particulier le droit de vote aux assemblées générales, est réservé aux actionnaires détenteurs de l'usufruit des actions à l'exclusion des actionnaires détenteurs de la nue propriété des actions; l'exercice des droits patrimoniaux, tels que ces derniers sont déterminés par le droit commun, est réservé aux actionnaires détenteurs de la nue propriété des actions à l'exclusion des actionnaires détenteurs de l'usufruit des actions.

La société peut, dans la mesure où, et aux conditions auxquelles la loi le permet, racheter ses propres actions. En cas de vente de l'usufruit ou de la nue propriété, la valeur de l'usufruit ou de la nue propriété sera déterminée par la valeur de la pleine propriété des actions et par les valeurs respectives de l'usufruit et de la nue propriété conformément aux tables de mortalité en vigueur au Grand-Duché de Luxembourg.

Art. 5bis. Restrictions à la cession des actions

(i) Cessions entre vifs

Les actionnaires ne pourront céder à un tiers les actions de la société qu'ils détiennent, que dans les conditions prévues au présent article. Il est néanmoins précisé que les cessions entre actionnaires sont libres. Les actionnaires disposent d'un droit de préemption sur les actions.

Ainsi, tout actionnaire (l'"Actionnaire Cédant") souhaitant effectuer une cession de tout ou partie des actions qu'il détient dans la société, à un tiers non actionnaire, devra au préalable fournir à tout autre actionnaire (le "Bénéficiaire") une notification écrite qui devra identifier spécifiquement (i) le nombre et la catégorie des actions concernées (les "Actions Offertes"), (ii) l'identité précise du ou des tiers non actionnaire(s) à qui il entend céder les actions (le "Tiers"), (iii) le prix unitaire par action convenu avec ce ou ces Tiers ou, en cas d'échange, d'apport ou de toute autre opération de même nature, la valeur unitaire des actions retenue pour la réalisation de l'opération et (iv) les conditions et modalités de la cession.

La délivrance de la notification constitue une offre de vendre en priorité les Actions Offertes au Bénéficiaire aux mêmes prix et conditions que ceux proposés par le Tiers à l'Actionnaire Cédant. L'Actionnaire Cédant sera et restera lié par

cette offre pour une période irrévocable de 90 jours calendrier (la "Durée de l'Offre de Cession"). A tout moment au cours de cette période, le Bénéficiaire pourra informer l'Actionnaire Cédant de son intention d'acquérir ou non les Actions Offertes, étant entendu que l'acquisition des Actions Offertes devra se faire aux mêmes prix et conditions que ceux offerts par le Tiers à l'Actionnaire Cédant.

Le Bénéficiaire peut d'une manière discrétionnaire décider de ne pas utiliser le droit de préemption. Le Bénéficiaire le notifiera alors par écrit recommandé à l'Actionnaire Cédant.

Si le Bénéficiaire désire exercer son droit de préemption, il devra notifier par écrit recommandé à l'Actionnaire Cédant sa volonté d'acquérir tout ou partie des Actions Offertes.

Lorsque le Bénéficiaire informe par écrit l'Actionnaire Cédant de sa volonté d'acquérir tout ou partie des Actions Offertes, il devient irrévocablement tenu d'acquérir ces actions et l'Actionnaire Cédant est alors irrévocablement tenu de les lui céder aux mêmes prix et conditions que ceux proposés par le Tiers à l'Actionnaire Cédant.

Le Bénéficiaire sera tenu de s'acquitter du prix de cession des actions et la cession sera régularisée au profit du Bénéficiaire, dans les formes légales et statutaires, dans un délai de 15 jours calendrier à compter de l'expiration de la Durée de l'Offre de Cession.

La partie des Actions Offertes qui n'aura pas été préemptée par le Bénéficiaire, à l'expiration de la Durée de l'Offre de Cession, pourra être cédée par l'Actionnaire Cédant au Tiers, aux prix et conditions proposés par ce Tiers à l'Actionnaire Cédant.

L'Actionnaire Cédant informe le conseil d'administration et le Bénéficiaire au plus tard dans les cinq jours calendrier de tout transfert à un Tiers effectué conformément au présent article 5bis.

Toute cession d'actions au profit de tout Tiers qui interviendrait sans que tout autre actionnaire ait été mis en mesure d'exercer son droit de préemption, conformément au présent article 5bis (i), sera nulle de plein droit et ne sera opposable ni aux autres actionnaires, ni à la société.

En cas de transfert d'actions entre les actionnaires, les actions cédées feront automatiquement partie de la catégorie d'actions détenue par l'Actionnaire cessionnaire.

(ii) Cessions à cause de décès

Les héritiers et légataires d'actions de la société peuvent rester actionnaires pour autant qu'ils soient acceptés en tant qu'actionnaire par tous les autres actionnaires, et ce pour la totalité des actions qui leurs sont échues suite à l'héritage.

Le conseil d'administration convoquera à cette fin, dans le mois à partir du moment où il a pris connaissance du décès de l'actionnaire, une assemblée générale extraordinaire en vue de délibérer sur ladite acceptation. Cette assemblée générale ne peut délibérer qu'à condition que tous les actionnaires (autres que les actionnaires-héritiers/légataires) soient présents ou représentés.

Dans le cas où - à défaut d'une décision unanime des autres actionnaires - un, plusieurs ou tous les héritiers ou légataires ne sont pas acceptés en tant qu'actionnaires avec la totalité de leurs actions, les actionnaires qui ont voté contre leur acceptation, doivent les trois mois à compter de la date de la décision de l'assemblée générale extraordinaire racheter les actions dont la cession a été refusée et ce proportionnellement au nombre d'actions qu'ils détiennent déjà, sauf s'ils s'accordent sur une autre répartition.

Le prix d'achat sera déterminé par un expert désigné de commun accord par les héritiers et/ou légataires et les actionnaires obligés à l'achat, sauf en cas d'accord sur le prix d'achat. L'expert doit fixer le prix dans les 30 jours de sa désignation. S'il n'y a pas d'accord sur un expert, celui-ci sera désigné par le tribunal compétent statuant comme en référé. Les frais de désignation de l'expert seront supportés par les actionnaires obligés à l'achat.

Si l'achat des actions dont le transfert a été refusé n'a pas lieu dans le délai de trois mois décrit supra, les héritiers et/ou légataires des actions demeureront irrévocablement actionnaires de la société.

Pour tout ce que les statuts n'auraient pas prévu, il est renvoyé aux dispositions légales en la matière.

Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne mettent pas fin à la société.

Les créanciers, personnels, ayants-droit ou héritiers ne pourront pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration; pour faire valoir leurs droits, ils devront se tenir aux valeurs constatées dans les derniers bilans et inventaires de la société.

Titre III. - Administration

Art. 6. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut pas excéder six ans l'assemblée générale des actionnaires, et toujours révocables par elle.

Si la société est établie par un actionnaire unique ou si à l'occasion d'une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que la société a seulement un actionnaire restant, la composition du conseil d'administration pourra être limitée à un (1) membre, jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de plus d'un actionnaire.

Le nombre des administrateurs ainsi que leur rémunération et la durée de leur mandat sont fixés par l'assemblée générale de la société.

Art. 7. Le conseil d'administration peut choisir parmi ses membres un président.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président, aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige. Il doit être convoqué chaque fois que deux administrateurs le demandent.

Art. 8. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social. Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les statuts à l'assemblée générale. Il est autorisé à verser des acomptes sur dividendes aux conditions prévues par la loi.

Art. 9. Vis-à-vis des tiers la société est engagée en toutes circonstances, en cas d'administrateur unique, par la signature individuelle de cet administrateur, et en cas de pluralité d'administrateurs, par la signature conjointe de deux administrateurs, à moins que des décisions spéciales n'aient été prises concernant la signature autorisée en cas de délégation de pouvoirs ou de procurations données par le conseil d'administration conformément à l'article 10 des présents statuts.

Art. 10. Le conseil d'administration peut déléguer la gestion journalière de la société à un ou plusieurs administrateurs qui prendront la dénomination d'administrateurs-délégués.

Il peut aussi confier la direction de l'ensemble ou de telle partie ou branche spéciale des affaires sociales à un ou plusieurs directeurs, et donner des pouvoirs spéciaux pour des affaires déterminées à un ou plusieurs fondés de pouvoir, choisis en ou hors de son sein, actionnaires ou non.

Art. 11. Les administrateurs ne contractent aucune obligation personnelle relativement aux engagements de la société.

La société devra indemniser tout administrateur ou mandataire et ses héritiers, exécutant et administrant, contre tous dommages ou compensations devant être payés par lui ainsi que les dépenses ou les coûts raisonnablement engagés par lui, en conséquence ou en relation avec toute action, procès ou procédures à propos desquelles il pourrait être partie en raison de sa qualité ou ancienne qualité d'administrateur ou mandataire de la société, ou, à la requête de la société, de toute autre société où la société est un actionnaire/associé ou un créancier et par quoi il n'a pas droit à être indemnisé, sauf si cela concerne des questions à propos desquelles il sera finalement déclaré impliqué dans telle action, procès ou procédures en responsabilité pour négligence grave, fraude ou mauvaise conduite préméditée.

Dans l'hypothèse d'une transaction, l'indemnisation sera octroyée seulement pour les points couverts par l'accord et pour lesquels la société a été avertie par son avocat que la personne à indemniser n'a pas commis une violation de ses obligations telle que décrite ci-dessus. Les droits d'indemnisation ne devront pas exclure d'autres droits auxquels tel administrateur ou mandataire pourrait prétendre.

Art. 12. Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, sont suivies au nom de la société par le conseil d'administration, poursuites et diligences de son président ou d'un administrateur délégué à ces fins.

Titre IV. - Surveillance

Art. 13. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires nommés par l'assemblée générale, qui fixe leur nombre et leur rémunération, ainsi que la durée de leur mandat, qui ne peut pas excéder six ans.

Titre V. - Assemblée générale

Art. 14. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le troisième mercredi du mois de mai à 10.00 heures au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale aura lieu le premier jour ouvrable suivant.

Titre VI. - Année sociale, Répartition des bénéfices

Art. 15. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Art. 16. L'excédent favorable du bilan, déduction faite des charges sociales et des amortissements, forme le bénéfice net de la société. Sur ce bénéfice, il est prélevé cinq pour cent (5 %) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint le dixième du capital social, mais devra toutefois être repris jusqu'à entière reconstitution, si, à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve a été entamé.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Titre VII. - Dissolution, Liquidation

Art. 17. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Titre VIII. - Dispositions générales

Art. 18. Tout ce qui n'est pas expressément réglementé par les présents statuts sera déterminé en concordance avec la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée ainsi qu'avec la loi du 11 mai 2007 relative à la création d'une société de gestion de patrimoine familial («SPF»).

Dispositions transitoires

Par dérogation à l'article 15, le premier exercice commence aujourd'hui et finira le 31 décembre 2012 et par dérogation à l'article 14, la première assemblée annuelle se tiendra en 2013.

Souscription

Les cinq mille (5.000) actions ont été souscrites comme suit:

1.- La société «A&C MANAGEMENT SERVICES, société à responsabilité limitée», préqualifiée,	2.500
deux mille cinq cents actions	
2. Madame Ingrid HOOLANTS, préqualifiée, deux mille cinq cents actions	2.500
TOTAL: CINQ MILLE ACTIONS	5.000

Ces actions ont été intégralement libérées par des versements en espèces, de sorte que le montant de cinq cent mille euros (€ 500.000.-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

Constatation

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions exigées par l'article vingt-six de la loi 1915 sur les sociétés commerciales ont été accomplies.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution, s'élève approximativement à mille neuf cent cinquante euros (€ 1.950.-).

Assemblée générale extraordinaire

Et immédiatement après la constitution de la société, les actionnaires représentant l'intégralité du capital social et se considérant comme dûment convoqués, se sont réunis en assemblée générale et ont pris à l'unanimité les décisions suivantes:

1) L'assemblée décide de nommer trois administrateurs, à savoir:

- a) la société à responsabilité limitée «A&C MANAGEMENT SERVICES, société à responsabilité limitée», préqualifiée.
- b) Madame Ingrid HOOLANTS, préqualifiée.
- c) la société à responsabilité limitée «TAXIOMA s. à r.l.», ayant son siège social à L-8041 Strassen, 80, rue des Romains, inscrite au R.C.S.L. sous le numéro B 128.542.

Madame Maryse Mouton, expert-comptable, née à Aye (Belgique), le 25 mai 1966, demeurant professionnellement à L-8041 Strassen, 80, rue des Romains est désignée représentante permanente de la société «A&C MANAGEMENT SERVICES, société à responsabilité limitée» préqualifiée.

Madame Ingrid HOOLANTS, prénommée, est désignée représentante permanente de la société «TAXIOMA s. à r.l.» préqualifiée.

2) L'assemblée décide de nommer un commissaire aux comptes, à savoir:

Monsieur Paul JANSSENS, employé privé, né à Lier (Belgique), le 23 février 1963, demeurant à L-5692 Elvange, 2, rue des Prés.

3) Les mandats des administrateurs et commissaire aux comptes prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle statuant sur les comptes de 2016.

4) Le siège de la société est fixé à L-8041 Strassen, 80, rue des Romains.

DONT ACTE, fait et passé à Bascharage en l'étude, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire des comparantes, celui-ci a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: J.M.WEBER, A.WEBER.

Enregistré à Capellen, le 29 mai 2012. Relation: CAP/2012/1997. Reçu soixante-quinze euros (75,00 €).

Le Receveur (signé): NEU.

Pour expédition conforme, délivrée à la société à sa demande, aux fins de dépôt au Registre de Commerce et des Sociétés.

Bascharage, le 31 mai 2012.

Alex WEBER.

Référence de publication: 2012064226/268.

(120090408) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 juin 2012.

Beim Franco, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3912 Mondercange, 46, rue des Champs.

R.C.S. Luxembourg B 31.754.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg-Bonnevoie, le 16 mai 2012.

Tom METZLER

Notaire

Référence de publication: 2012064735/12.

(120091092) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 juin 2012.

EZD S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1466 Luxembourg, 6, rue Jean Engling.

R.C.S. Luxembourg B 167.127.

Extrait de l'assemblée générale extraordinaire date 1^{er} juin 2012

Le 1^{er} juin 2012, l'Assemblée Générale extraordinaire de la Société EZD S.à r.l. a pris acte de la révocation du mandat des administrateurs suivants:

Nom: PUGH

Prénom: Gareth

Adresse professionnelle: 6, rue Jean Engling L-1466 Luxembourg

et

Nom: TIMOFEEVA

Prénom: Yulia

Adresse professionnelle: 6, rue Jean Engling L-1466 Luxembourg

Luxembourg, le 04 juin 2012.

Référence de publication: 2012064736/18.

(120091393) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 juin 2012.

IWI International Wealth Insurer, Société Anonyme.

Siège social: L-1253 Luxembourg, 2, rue Nicolas Bové.

R.C.S. Luxembourg B 39.593.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire tenue à Luxembourg le 10 mai 2012

L'Assemblée Générale entérine la nomination de Monsieur André LECOQ avec adresse professionnelle BIL, 69, route d'Esch, L-2953 Luxembourg en date du 6 décembre 2011 à la place de Monsieur Michel BUYSSCHAERT. Son mandat prend fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire de l'exercice 2013.

Le mandat d'Administrateur de Monsieur Dirk VANDERSCHRICK prenant fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire de l'exercice 2012. n'est pas renouvelé.

L'Assemblée nomme DELOITTE S.A., 560, rue de Neudorf, L-2220 Luxembourg, pour la révision légale des comptes de IWI International Wealth Insurer au 31 décembre 2012.

Luxembourg, le 29 mai 2012.

Pour extrait conforme

Pour IWI International Wealth Insurer

Patrick Schols / Benoît Piccart

Chief Executive Officer / General Secretary

Référence de publication: 2012064737/20.

(120091520) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 juin 2012.

RN Consulting SA, Société Anonyme.

Siège social: L-1466 Luxembourg, 4, rue Jean Engling.
R.C.S. Luxembourg B 155.460.

—
Extrait de l'assemblée générale annuelle des actionnaires date 07 mai 2012

Le 07 mai 2012, l'Assemblée Générale Annuelle des actionnaires de la Société a pris acte de la fin du mandat de Ernst & Young, société anonyme, en tant que réviseur d'entreprises agréé de la Société. L'Assemblée Générale des Actionnaires de la Société a par ailleurs nommé PricewaterhouseCoopers, société à responsabilité limitée, sise au 400, route d'Esch, B.P. 1443, L-1014 Luxembourg, en tant que nouveau réviseur d'entreprises agréé de la Société à compter du 07 mai 2012 et pour un mandat qui durera jusqu'à la tenue de l'Assemblée Générale Annuelle chargée d'approuver les comptes annuels de la Société au 31 décembre 2012.

Luxembourg, le 04 juin 2012.

Référence de publication: 2012064742/15.

(120091422) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 juin 2012.

Yannick S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1313 Luxembourg, 30, rue des Capucins.
R.C.S. Luxembourg B 27.500.

—
Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2012064685/10.

(120091097) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 juin 2012.

Zara Luxembourg S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1660 Luxembourg, 22, Grand-rue.
R.C.S. Luxembourg B 49.966.

—
Lors de la réunion du conseil d'administration de la société tenue en date du 28 avril 2011 le conseil d'administration a décidé de:

1. Révoquer le mandat de délégué à la gestion journalière de M. Hans-Auke KOOPAL et, à ce titre, de révoquer toutes les délégations de pouvoir octroyées par la Société à ce monsieur.

2. Nommer M. Jeremy Marc DUSSART, né le 6 décembre 1979 à Uccle en Belgique, demeurant au 23, rue du Château d'Eau, B-1180 Bruxelles, comme délégué à la gestion journalière de la Société avec pouvoir de signature individuelle, à la place de M. Hans-Auke KOOPAL.

En conséquence des modifications qui précèdent, les délégués à la gestion journalière sont:

- M. François SMEYERS, résidant au 22, rue des Cendres, B-1000 Bruxelles, pour une durée indéterminée, avec pouvoir de signature individuelle.

- M. Jeremy Marc DUSSART, résidant au 23, rue du Château d'Eau, B- 1180 Bruxelles, pour une durée indéterminée, avec pouvoir de signature individuelle.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2012064686/20.

(120091529) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 juin 2012.

VAN-Electronic A.G., Société Anonyme.

Siège social: L-9912 Troisvierges, 34, rue de Binsfeld.
R.C.S. Luxembourg B 105.839.

—
Im Jahre zweitausendzwoölf, den sechzehnten Mai.

Vor dem unterzeichneten Notar Martine WEINANDY mit dem Amtswohnsitze zu Clerf,

Sind erschienen die Aktionäre der Aktiengesellschaft «VAN-ELECTRONIC A.G.»(1997 2216 227) mit Sitz zu L-9991 Weiswampach, 37, Gruuss-Strooss,

gegründet zufolge Urkunde aufgenommen durch Notar Fernand UNSEN, mit damaligen Amtswohnsitze zu Diekirch, am 14. August 1997, veröffentlicht im Mémorial C Nummer 675 vom 02. Dezember 1997, Seite 32.392;

abgeändert zufolge Urkunde aufgenommen durch Notar Jean STECKLER, mit dem Amtswohnsitze zu Junglinster, am 23. März 2001, veröffentlicht im Mémorial C Nummer 955 vom 03. November 2001, RCS No B 105839

mit einem Kapital von EINUNDSDREISSIG TAUSEND EURO(31.000.-€) eingeteilt in EIN HUNDERT (100) Aktien mit einem Nominalwert von je DREIHUNDERTZEHN (310,00.-€) EURO;

um zu einer außerordentlichen Generalversammlung zusammenzutreten.

Die Versammlung wird eröffnet unter dem Vorsitz von Frau Hildegard RIDDER, Kauffrau, wohnhaft in L-9912 Troisvierges, 34, rue de Binsfeld.

Die Vorsitzende beruft zum Sekretär Herrn Jochen HERRMANN, Informatiker, wohnhaft in L-9912 Troisvierges, 34, rue de Binsfeld.

Die Vorsitzende beruft zum Stimmzähler Frau Ingrid REUTER, Sekretärin, wohnhaft in B-4780 St.Vith, Marianusstrasse 54, Emmels.

Die Vorsitzende stellt unter einstimmiger Zustimmung der Versammlung Folgendes fest:

1.- Die Aktionäre sind vertreten unter Angabe des Namens, Vornamens sowie Stückzahl der vertretenen Aktien, auf einer Anwesenheitsliste verzeichnet und die Aktionäre beziehungsweise deren Vertreter, haben sich auf die Anwesenheitsliste mit ihrer Unterschrift eingetragen.

Die Anwesenheitsliste wird durch den Vorsitzenden abgeschlossen und durch den Versammlungsvorstand gezeichnet. Sie wird gegenwärtigem Protokoll nebst den darin erwähnten Vollmachten, welche durch die Erschienenen «ne varietur» paraphiert wurden, beigelegt bleiben, um mit demselben einregistriert zu werden.

2.- Aus dieser Anwesenheitsliste geht hervor, dass das gesamte Aktienkapital vertreten ist und, dass somit die Versammlung befugt ist, über die nachstehende Tagesordnung, welche den Aktionären bekannt ist, zu beschliessen:

3.- Die Tagesordnung hat folgenden Wortlaut:

- a.-Verlegung des Sitzes der Gesellschaft und Anpassung des ersten (1) Absatzes vom zweiten (2) Artikel der Statuten;
- b.-Entlastung und Entlassung des verstorbenen Verwaltungsratsmitglieds Herr Jürgen MARUHN
- c.-Ernennung eines neuen Verwaltungsratsmitglieds
- d.- Verschiedenes

Erster Beschluss

Einstimmig beschliesst die Versammlung die Verlegung des Sitzes der Gesellschaft von Weiswampach nach Troisvierges und Artikel 2 Absatz 1 der Statuten umzuändern:

« **Art. 2. Absatz 1.** Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in Troisvierges».

Die genaue Adresse lautet:

L-9912 Troisvierges, 34, rue de Binsfeld.

Zweiter Beschluss

Der verstorbene Herr Jürgen MARUHN, Kaufmann, zeitlebens wohnhaft in D-42579 Heiligenhaus, Bleibergstrasse, wird von seinem Amt als Verwaltungsratsmitglied entlastet und entlassen mit sofortiger Wirkung.

Dritter und Letzter Beschluss

Als neues Verwaltungsratsmitglied wird ernannt für die Dauer von sechs Jahren mit sofortiger Wirkung, Frau Birgid JOUBEN geb. HERRMANN, Kauffrau, wohnhaft in D-41236 Rheydt - Mönchengladbach, Nordstrasse 80.

Ausserordentliche Generalversammlung

Es wird festgestellt, dass die Adresse von Frau Hildegard RIDDER und von Herrn Jochen HERRMANN, beide Verwaltungsratsmitglieder, abgeändert ist, und zwar:

Frau Hildegard RIDDER, wohnhaft in L-9912 Troisvierges, 34, rue de Binsfeld.

Herr Jochen HERRMANN, wohnhaft in L-9912 Troisvierges, 34, rue de Binsfeld.

Diese Beschlüsse wurden einstimmig getätigt.

Da somit die Tagesordnung erschöpft ist, wird die Versammlung durch die Vorsitzende geschlossen.

Worüber Urkunde, Aufgenommen zu Clerf, in der Amtsstube des handelnden Notars, Am Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung und Erklärung alles Vorstehenden an die Erschienenen, alle dem Notar nach Namen, gebräuchlichen Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, hat der Versammlungsvorstand mit dem Notar die gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: H. Ridder, J. Herrmann, Reuter, Martine Weinandy.

Enregistré à Clervaux, le 21 mai 2012. Relation: CLE/2012/578. Reçu soixante-quinze euros = 75,00.-€.

Le Receveur (signé): Rodenbour C.

FUER GLEICHLAUTENDE AUSFERTIGUNG erteilt zwecks Hinterlegung beim Firmenregister

Clerf, den 25. Mai 2012.

Martine WEINANDY.

Référence de publication: 2012064229/67.

(120090552) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 juin 2012.

Varadero S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1220 Luxembourg, 196, rue de Beggen.

R.C.S. Luxembourg B 133.848.

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2012064669/9.

(120091037) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 juin 2012.

Victoria Lux Invest S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 95.581.

Extrait des décisions prises par l'associée unique en date du 22 mai 2012

1. Mme Virginie DOHOGNE a démissionné de son mandat de gérante.

2. M. Hugo FROMENT a démissionné de son mandat de gérant.

3. Mme Karoline WILLOT, administrateur de sociétés, née à Uccle (Belgique), le 11 janvier 1983, demeurant professionnellement à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, a été nommée gérante pour une durée indéterminée.

4. Mme Valérie PECHON, administrateur de sociétés, née à Caracas (Venezuela), le 10 novembre 1975, demeurant professionnellement à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, a été nommée gérante pour une durée indéterminée.

Luxembourg, le 5 juin 2012.

Pour extrait sincère et conforme

Pour VICTORIA LUX INVEST S.à r.l.

Intertrust (Luxembourg) S.A.

Référence de publication: 2012064671/20.

(120091568) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 juin 2012.

Trident Fund Services (Luxembourg) S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8308 Capellen, 75, Parc d'Activités.

R.C.S. Luxembourg B 148.461.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Wiltz, le 17 avril 2012.

Pour la société

Anja HOLTZ

Le notaire

Référence de publication: 2012064744/13.

(120091090) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 juin 2012.

Audit and Trust Services S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-8522 Beckerich, 6, Jos Seyler Strooss.

R.C.S. Luxembourg B 169.138.

STATUTS

L'AN DEUX MILLE DOUZE, LE VINGT-NEUF (29) MAI.

Par-devant Maître Cosita DELVAUX, notaire de résidence à Redange-sur-Attert, soussigné.

A comparu:

Madame Zoé MAKA, réviseur d'entreprises, demeurant à B-6700 Arlon (Belgique), rue des 2 Luxembourg, 46/8

Laquelle comparante a requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société à responsabilité limitée dont elle a arrêté les statuts comme suit:

I. Dénomination - Siège social - Objet social - Durée

Art. 1^{er}. Dénomination. Il est établi une société à responsabilité limitée sous la dénomination Audit and Trust Services S.à r.l. (la Société), qui sera régie par les lois du Luxembourg, en particulier par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée (la Loi) et par les présents statuts (les Statuts).

Art. 2. Siège social.

2.1. Le siège social est établi dans la commune de Beckerich, Grand-Duché de Luxembourg. Il peut être transféré dans les limites de la commune par simple décision du gérant. Il peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par résolution des associés délibérant comme en matière de modification des Statuts.

2.2. Il peut être créé par simple décision du gérant des succursales, filiales ou bureaux tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger. Lorsque le gérant estime que des événements extraordinaires d'ordre politique, ou militaire de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée entre le siège social et l'étranger se produisent ou sont imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales. Cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société qui restera une société luxembourgeoise.

Art. 3. Objet social.

3.1. La société a pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement au contrôle légal des comptes et toutes autres missions qui lui sont confiées par la Loi du 18 décembre 2009 relative à la profession de l'audit.

3.2. La société a aussi pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à l'exercice d'autres activités telles qu'effectuer la domiciliation, le contrôle contractuel des comptes, donner des conseils en matière fiscale, organiser et tenir les comptabilités et analyser par les procédés de la technique comptable la situation et le fonctionnement des entreprises sous leurs différents aspects économique, juridique et financier.

3.3. La société aura également pour objet la gestion de son propre patrimoine immobilier ou mobilier par l'achat, la location, la mise en valeur et la vente de toutes propriétés et droits immobiliers.

3.4. Elle prendra toutes les mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques, qui se rattachent directement ou indirectement à son objet ou qui le favorisent.

Art. 4. Durée.

4.1. La Société est constituée pour une durée illimitée.

4.2. La Société ne sera pas dissoute par suite du décès, de l'interdiction, de l'incapacité, de l'insolvabilité, de la faillite ou de tout autre événement similaire affectant un ou plusieurs associés.

II. Capital - Parts sociales

Art. 5. Capital.

5.1. Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (EUR 12.500), représenté par mille deux cents cinquante (1250) parts sociales d'une valeur nominale de dix euros (EUR 10) chacune.

5.2. Le capital social pourra, à tout moment, être augmenté ou réduit dans les conditions prévues par l'article 199 de la loi concernant les sociétés commerciales.

Art. 6. Parts sociales.

6.1. Envers la Société, les parts sociales sont indivisibles, de sorte qu'un seul propriétaire par part sociale est admis. Les copropriétaires indivis doivent désigner une seule personne qui les représente auprès de la Société.

6.2. Les parts sociales sont librement transmissibles entre associés et, en cas d'associé unique, à des tiers.

En cas de pluralité d'associés, la cession de parts sociales à des non associés n'est possible qu'avec l'accord donné en assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

La cession de parts sociales n'est opposable à la Société ou aux tiers qu'après sa notification à la Société ou acceptation par elle en conformité avec les dispositions de l'article 1690 du code civil.

Pour toutes autres questions, il est fait référence aux dispositions des articles 189 et 190 de la Loi.

6.3. Un registre des associés sera tenu au siège social de la Société conformément aux dispositions de la Loi où il pourra être consulté par chaque associé.

6.4. La Société peut procéder au rachat de ses propres parts sociales dans les limites et aux conditions prévues par la Loi.

III. Gestion - Représentation

Art. 7. Gestion.

7.1. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, nommé(s) par résolution de l'associé unique ou, le cas échéant, de l'assemblée générale des associés laquelle fixera la durée de leur mandat. Les gérants ne sont pas nécessairement des associés. La société pourra nommer des gérants de classe A et B.

7.2. Les gérants sont révocables ad nutum à tout moment (sans raison).

Art. 8. Pouvoirs du gérant.

8.1. Tous les pouvoirs non expressément réservés à l'associé unique ou, le cas échéant, à l'assemblée générale des associés par la Loi ou les présents Statuts seront de la compétence du ou des gérants qui auront tous pouvoirs pour effectuer et approuver tous actes et opérations conformes à l'objet social.

8.2. Des pouvoirs spéciaux et limités pour des tâches spécifiques peuvent être délégués à un ou plusieurs agents, associés ou non, par le(s) gérant(s).

Art. 9. Représentation. Vis-à-vis des tiers, la société est engagée en toutes circonstances par la signature du gérant unique ou, lorsque la société comporte des gérants de classe A et de classe B, par les signatures conjointes d'un gérant A et d'un gérant B. Le cas échéant, par les signatures individuelles ou conjointes de toutes personnes à qui de tels pouvoirs de signature ont été valablement délégués conformément à l'article 8.2 des Statuts.

En cas d'empêchement temporaire du ou des gérants, les affaires sociales peuvent être gérées par l'associé unique ou, lorsque la société comporte plusieurs associés, par deux associés agissant conjointement.

Art. 10. Le ou les gérants ne contractent, à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société, dans la mesure où ces engagements sont pris en conformité avec les Statuts et les dispositions de la Loi.

IV. Assemblée générale des associés

Art. 11. Pouvoirs et droits de vote.

11.1. L'associé unique exerce tous les pouvoirs qui sont attribués par la Loi à l'assemblée générale des associés.

11.2. Chaque associé a le droit de recevoir une convocation et de participer à toutes les assemblées d'actionnaires de la Société et possède une (1) voix pour chacune des parts sociales qu'il détient pour chacune de ces assemblées.

11.3. Tout associé pourra se faire représenter aux assemblées générales des associés de la Société en désignant par écrit, soit par lettre, télégramme, télex, téléfax ou courrier électronique une autre personne comme son mandataire.

Art. 12. Forme - Quorum - Majorité.

12.1. Les décisions collectives ne sont valablement prises (sous réserve de l'article 12.2) que pour autant qu'elles soient adoptées par des associés détenant plus de la moitié du capital social.

12.2. Toutefois, les résolutions prises pour la modification des Statuts ou pour la dissolution et la liquidation de la Société seront prises à la majorité des voix des associés représentant au moins les trois quarts du capital social de la Société.

V. Comptes annuels - Affectation des bénéfices

Art. 13. Exercice social.

13.1. L'exercice social commence le premier janvier de chaque année et se termine le trente et un décembre de la même année.

13.2. Chaque année, le trente et un décembre, la gérance établit les comptes annuels.

13.3. Tout associé peut prendre au siège social de la société communication des comptes annuels.

Art. 14. Affectation des bénéfices.

14.1. Les profits bruts de la Société repris dans les comptes annuels, après déduction des frais généraux, amortissements et charges constituent le bénéfice net. Il sera prélevé 5% sur le bénéfice net annuel de la Société qui sera affecté à la réserve légale jusqu'à ce que cette réserve atteigne 10% du capital social de la Société.

14.2. L'associé unique ou, le cas échéant, l'assemblée générale des associés décidera discrétionnairement de l'affectation du solde restant du bénéfice net annuel. Elle pourra en particulier attribuer ce bénéfice au paiement d'un dividende, l'affecter à la réserve ou le reporter.

14.3. Des dividendes intérimaires pourront être distribués à tout moment aux conditions suivantes:

(i) un état comptable ou un inventaire ou un rapport est dressé par la gérance de la Société,

(ii) il ressort de cet état comptable, inventaire ou rapport que des fonds suffisants sont disponibles pour la distribution, étant entendu que le montant à distribuer ne peut excéder les bénéfices reportés et des réserves distribuables mais diminué des pertes reportées et des sommes à allouer à la réserve légale,

(iii) la décision de payer les dividendes intérimaires est prise par l'associé unique ou l'assemblée générale des associés de la Société dans les deux (2) mois après la date à laquelle a été arrêté cet état comptable,

- (iv) assurance a été obtenue que les droits des créanciers de la Société ne sont pas menacés,
 (v) si les dividendes intérimaires versés sont supérieures aux bénéfices distribuables à la fin de l'exercice social, l'(les) associé(s) sera(ont) tenu(s) de reverser l'excès à la Société.

VI. Dissolution - Liquidation

15.1. En cas de dissolution de la Société, la liquidation sera assurée par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par résolution de l'associé unique ou de l'assemblée générale des associés qui fixera leurs pouvoirs et rémunération. Sauf disposition contraire prévue dans la résolution de l'associé (des associés) ou par la loi, les liquidateurs seront investis des pouvoirs les plus étendus pour la réalisation des actifs et le paiement des dettes de la Société.

15.2. Le boni de liquidation résultant de la réalisation des actifs et après paiement des dettes de la Société sera attribué à l'associé unique, ou en cas de pluralité d'associés, aux associés proportionnellement au nombre de parts sociales détenues par chacun d'eux dans la Société.

VI. Disposition générale

16. Pour tout ce qui ne fait pas l'objet d'une disposition spécifique par les présents Statuts, il est fait référence à la Loi.

Disposition transitoire

La première année sociale débutera à la date du présent acte et se terminera au 31 décembre 2012.

Souscription et libération

Les parts sociales de la Société ont été souscrites comme suit:

Souscripteurs	Nombre de parts	Montant souscrit et libéré
Madame Zoé MAKA, précitée,	1.250	EUR 12.500.-

La preuve de ce paiement a été donnée au notaire soussigné.

Frais

Les parties ont évalué les frais incombant à la société du chef de sa constitution à environ EUR 1.300,-.

Réunion des associés

Et aussitôt après la constitution de la Société, l'associée unique de la Société, représentant l'intégralité du capital social souscrit, a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

1. est nommée gérante de la Société pour une durée indéterminée:

Madame Zoé MAKA, réviseur d'entreprises, demeurant à B-6700 Arlon (Belgique), rue des 2 Luxembourg, 46/8.

2. Le siège social de la Société est établi au L-8522 Beckerich, 6, Jos Seylerstrooss.

DONT ACTE, fait et passé à Redange-sur-Attert, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la comparante, connue du notaire instrumentaire par nom, prénom usuel, état et demeure, elle a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: Z. MAKA, C. DELVAUX.

Enregistré à Redange/Attert, le 31 mai 2012. Relation: RED/2012/722. Reçu soixante-quinze euros (75,- €).

Le Releveur ff. (signé): M. ELS.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de dépôt au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg et aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Redange-sur-Attert, le 1^{er} juin 2012.

Me Cosita DELVAUX.

Référence de publication: 2012064253/155.

(120091606) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 juin 2012.

@gents doubles S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1371 Luxembourg, 31, Val Sainte Croix.

R.C.S. Luxembourg B 125.142.

—
 Extrait des résolutions de l'Assemblée Générale Ordinaire réunie Extraordinairement le 15 mars 2012

L'assemblée générale du 15 mars 2012:

- accepte les démissions de Messieurs Gilles Ducloux et Nicolas Cherel de leurs fonctions d'administrateurs et administrateurs-délégués

- nomme en remplacement Monsieur Jean-Marc ESTGEN, agent d'assurance, demeurant à L-3398 Roeser, 4, rue d'Oradour et Monsieur Jean-Pierre ESTGEN, pensionné, demeurant à F-26130 Saint Paul Trois Châteaux, 5, Impasse Paul Cézanne. Leurs mandats prendront fin le jour de l'assemblée statutaire de 2017.

- renouvelle le mandat de Monsieur Marc NGUYEN MINH HOANG de sa fonction d'administrateur. Son mandat expirera lors de l'assemblée statutaire de 2017.

- renouvelle le mandat de la société LE COMITIUM INTERNATIONAL SA de sa fonction de commissaire aux comptes. Son mandat expirera lors de l'assemblée statutaire de 2017.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Jean-Marc ESTGEN

Administrateur

Référence de publication: 2012064746/21.

(120091732) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 juin 2012.

dnA, Société Anonyme.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 5, allée Scheffer.

R.C.S. Luxembourg B 161.178.

Statuts coordonnés, suite à l'assemblée générale extraordinaire reçue par Maître Francis KESSELER, notaire de résidence à Esch/Alzette, en date du 6 avril 2012 déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch/Alzette, le 4 mai 2012.

Francis KESSELER

NOTAIRE

Référence de publication: 2012064747/13.

(120092090) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 juin 2012.

Aabar Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée,

(anc. LuxCo 134 S.à r.l.).

Siège social: L-2540 Luxembourg, 15, rue Edward Steichen.

R.C.S. Luxembourg B 157.199.

Statuts coordonnés, suite à de l'assemblée générale extraordinaire reçue par Maître Francis KESSELER, notaire de résidence à Esch/Alzette, en date du 4 avril 2012 déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch/Alzette, le 4 mai 2012.

Francis KESSELER

NOTAIRE

Référence de publication: 2012064748/14.

(120092093) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 juin 2012.

AbbVie Overseas S.à r.l., Société à responsabilité limitée,

(anc. WCA Pharmaceuticals Overseas S.à r.l.).

Siège social: L-2449 Luxembourg, 26, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 167.837.

Statuts coordonnés, suite à l'assemblée générale extraordinaire reçue par Maître Francis KESSELER, notaire de résidence à Esch/Alzette, en date du 6 avril 2012 déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch/Alzette, le 4 mai 2012.

Francis KESSELER

NOTAIRE

Référence de publication: 2012064749/14.

(120092091) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 juin 2012.

Avant Invest S.A., Société Anonyme de Titrisation.

Siège social: L-2157 Luxembourg, 8, rue 1900.

R.C.S. Luxembourg B 59.797.

L'an deux mille douze, le vingt-sept janvier,
par-devant Maître Joëlle Baden, notaire de résidence à Luxembourg,
s'est réunie

l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme AVANT INVEST S.A., ayant son siège social à L-1840 Luxembourg, 1 bld Joseph II, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, sous le numéro B 59.797, constituée suivant acte notarié en date du 20 juin 1997, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 540 du 2 octobre 1997.

Les statuts de la société ont été modifiés pour la dernière fois suivant acte notarié en date du 19 décembre 2007, Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 437 du 20 février 2008.

L'assemblée est ouverte à 14.30 heures sous la présidence de Monsieur Frank Stolz-Page, employé privé, avec adresse professionnelle à Luxembourg,

qui désigne comme secrétaire Mademoiselle Anita Maggipinto, employée privée, avec adresse professionnelle à Luxembourg,

L'assemblée choisit comme scrutateur Mademoiselle Martine Zellinger, employée privée, avec adresse professionnelle à Luxembourg.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I. Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

1° Transfert du siège social de la société de L-1840 Luxembourg, 11b, boulevard Joseph II vers L-2157 Luxembourg, 8, rue 1900;

2° Mise en liquidation de la société;

3° Nomination du liquidateur et détermination de ses pouvoirs;

4° Divers.

II. Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été paraphées "ne varietur" par les comparants.

III. Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

IV. Que la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

L'assemblée générale, après avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution:

L'assemblée générale décide transférer le siège social de la société de L-1840 Luxembourg, 11b, boulevard Joseph II vers L-2157 Luxembourg, 8, rue 1900.

Deuxième résolution:

L'assemblée générale décide la dissolution anticipée de la société et prononce sa mise en liquidation à compter de ce jour conformément aux articles 141 à 151 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée.

Troisième résolution:

L'assemblée générale décide de nommer comme liquidateur de la société Monsieur Thierry AFSCHRIFT, avocat, né à Uccle, Belgique, le 13 septembre 1953, demeurant professionnellement à L-2157 Luxembourg, 8, rue 1900.

Le liquidateur a les pouvoirs les plus étendus prévus par les articles 144 à 148 bis de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée.

Il peut accomplir les actes prévus à l'article 145 sans devoir recourir à l'autorisation de l'assemblée générale dans les cas où elle est requise.

Il peut dispenser le conservateur des hypothèques de prendre inscription d'office, renoncer à tous droit réels, privilèges, hypothèques, actions résolutoires; donner mainlevée, avec ou sans paiement de toutes inscriptions privilégiées ou hypothécaires, transcriptions, saisies, oppositions ou autres empêchements.

Le liquidateur est dispensé d'établir un inventaire et peut se référer aux comptes de la société.

Il peut, sous sa responsabilité, pour des opérations spéciales ou déterminées, déléguer à un ou plusieurs mandataires telle partie de ses pouvoirs qu'il détermine et pour la durée qu'il fixera.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, en l'étude du notaire soussigné, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, les membres du bureau ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: F. STOLZ-PAGE, A. MAGGIPINTO, M. ZELLINGER et J. BADEN.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 3 février 2012. LAC / 2012 / 5405. Reçu douze euros € 12,

Le Receveur (signé): THILL.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la Société sur demande.

Luxembourg, le 4 juin 2012.

Référence de publication: 2012064277/67.

(120090906) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 juin 2012.

Amco Invest S.à. r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 99.157,41.

Siège social: L-2350 Luxembourg, 3, rue Jean Piret.

R.C.S. Luxembourg B 73.269.

—
*Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale
annuelle des associés de la Société tenue en date du 15 mai 2012*

En date du 15 mai 2012, l'assemblée générale annuelle des associés de la Société a pris les résolutions suivantes:

- d'accepter les démissions de Monsieur Keith McGOUGH (gérant A), Monsieur Patrick ROCHAS (gérant B), Monsieur Philippe SLENDZAK (gérant B) et Madame Sylviane COURTOIS (gérant B), en tant que gérants de la Société avec effet immédiat;

- de nommer les personnes suivantes, en tant que nouveaux gérants de la Société avec effet immédiat et ce pour une durée déterminée jusqu'à l'assemblée générale des associés qui statuera sur les comptes arrêtés au 31 décembre 2012:

* Monsieur Roland KUHN, né le 4 août 1953 à Luxembourg, demeurant au 148, route de Trèves, L-2630 Luxembourg, gérant A;

* Monsieur Marco Joseph GIORGETTI, né le 19 août 1961 à Luxembourg, demeurant au 2, route de Luxembourg, L-7423 Dondelange, gérant B;

* Monsieur Paul Eustache GIORGETTI, né le 30 août 1958 à Luxembourg, demeurant au 102, Kohlenberg, L-1870 Luxembourg, gérant B;

- de nommer Monsieur Norbert OHLES, né le 10 janvier 1957 à Malmédy, Belgique et ayant comme adresse professionnelle la suivante: 3, rue Jean Piret, L-2350 Luxembourg, en tant que commissaire aux comptes de la Société avec effet immédiat et ce pour une durée déterminée jusqu'à l'assemblée générale des associés qui statuera sur les comptes arrêtés au 31 décembre 2012;

- de transférer le siège social de la Société du 10A, rue Henri Schnadt, L-2530 Luxembourg au 3, rue Jean Piret, L-2350 Luxembourg avec effet immédiat.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 mai 2012.

Amco Invest S.à r.l.

Signature

Référence de publication: 2012064752/32.

(120092332) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 juin 2012.

ArcelorMittal Belval & Differdange, Société Anonyme.

Siège social: L-4221 Esch-sur-Alzette, 66, rue de Luxembourg.

R.C.S. Luxembourg B 41.983.

—
Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2012064754/9.

(120092006) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 juin 2012.

ArchX Luxembourg S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1128 Luxembourg, 37, Val Saint André.

R.C.S. Luxembourg B 136.630.

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2012064755/10.

(120092190) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 juin 2012.

B. & G. Investissements S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2121 Luxembourg, 231, Val des Bons-Malades.

R.C.S. Luxembourg B 76.530.

DISSOLUTION

L'an deux mille douze, le dix-sept avril.

Pardevant Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné;

A COMPARU:

Madame Fabrizia RINALDI MANCONE, femme d'affaires, demeurant à Via Lambertenghi 2, Lugano, Suisse, ici représentée par Madame Geneviève BLAUEN-ARENDT, administrateur de sociétés, avec adresse professionnelle au 231, Val des Bons-Malades, L-2121 Luxembourg-Kirchberg, en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée.

La prédite procuration, signée "ne varietur" par la mandataire de la comparante et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

Laquelle comparante, représentée comme dit ci-avant, a requis le notaire instrumentant de documenter comme suit ses déclarations et constatations:

a) Que la société anonyme " B. & G. INVESTISSEMENTS S.A.", (ci-après la "Société"), avec siège social à L-2121 Luxembourg-Kirchberg, 231, Val des Bons-Malades, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 76.530, a été constituée originairement sous la dénomination de B. & G. Textiles S.A. suivant acte reçu par Maître André-Jean-Joseph SCHWACHTGEN, alors notaire de résidence à Luxembourg en date du 19 juin 2000, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations N° 796 du 31 octobre 2000. Les statuts ont été modifiés à plusieurs reprises et pour la dernière fois suivant acte reçu par Maître André-Jean-Joseph SCHWACHTGEN, alors notaire de résidence à Luxembourg en date du 6 février 2001, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations N°762 du 14 septembre 2001, en adoptant sa dénomination actuelle.

b) Que le capital social de la Société est fixé à un montant de trente cinq mille euros (35.000,-EUR), divisé en trois mille cinq cents (3.500) actions d'une valeur nominale de dix euros (10,-EUR) chacune, entièrement libérées.

c) Que la comparante, représentée comme dit ci-avant, est devenue successivement propriétaire de toutes les actions de la Société.

d) Que l'activité de la Société ayant cessé, la comparante prononce la dissolution anticipée de la Société avec effet immédiat et sa mise en liquidation.

e) Que la comparante, en tant qu'actionnaire unique, se désigne comme liquidateur de la Société.

f) Que la comparante déclare fixer à tout de suite la deuxième et la troisième assemblée conformément à l'article 151 de la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et les tenir immédiatement l'une après l'autre.

g) Qu'en sa qualité de liquidateur de la Société, elle requiert le notaire instrumentant d'acter qu'elle déclare avoir réglé tout le passif de la Société ou l'avoir dûment provisionné et avoir transféré tous les actifs à son profit.

h) Que la comparante est investie de tous les éléments actifs de la Société et répondra personnellement de tout le passif social et de tous les engagements de la Société même inconnus à ce jour.

i) Que les déclarations du liquidateur ont fait l'objet d'une vérification, suivant rapport en annexe, conformément à la loi, par ABACAB S.à R.L., réviseur d'entreprises, avec adresse professionnelle au 231, Val des Bons-Malades à L-2121 Luxembourg-Kirchberg, désigné "commissaire-vérificateur" par l'actionnaire unique de la Société.

j) Que la comparante approuve les comptes de liquidation au 8 février 2012 et donne décharge pleine et entière au commissaire-vérificateur, concernant toute responsabilité ultérieure.

k) Que la comparante, constituée en troisième assemblée, prononce la clôture de la liquidation et constate que la Société a définitivement cessé d'exister.

l) Que décharge pleine et entière est accordée aux administrateurs et au commissaire aux comptes de la Société pour l'exécution de leurs mandats jusqu'à ce jour.

m) Qu'il a été procédé à l'annulation des titres au porteur de la Société.

n) Que les livres et documents de la Société, dissoute, seront conservés pendant cinq ans au moins à l'ancien siège social au 231, Val des Bons-Malades à L-2121 Luxembourg-Kirchberg.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge à raison des présentes, est évalué approximativement à la somme de 750,-EUR et la comparante, en tant qu'actionnaire unique, s'y engage personnellement.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la mandataire de la comparante, connue du notaire par nom, prénom, état et demeure, elle a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: Geneviève BLAUEN-ARENDT, Jean SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher, le 24 avril 2012. Relation GRE/2012/1415. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

POUR COPIE CONFORME.

Junglinster, le 5 juin 2012.

Référence de publication: 2012064279/63.

(120091138) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 juin 2012.

Ashton Moss Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2550 Luxembourg, 52-54, avenue du X Septembre.

R.C.S. Luxembourg B 112.458.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 juin 2012.

Pour copie conforme

Pour la société

Maître Carlo WERSANDT

Notaire

Référence de publication: 2012064757/14.

(120092452) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 juin 2012.

Atlas Gracechurch S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2346 Luxembourg, 20, rue de la Poste.

R.C.S. Luxembourg B 127.010.

Les comptes annuels au 31 Décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 05 Juin 2012.

Référence de publication: 2012064759/11.

(120092344) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 juin 2012.

AC Multiservices (Luxembourg) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3336 Hellange, 6A, Wisestrooss.

R.C.S. Luxembourg B 137.199.

Le Bilan au 31 décembre 2010 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg.

Signature.

Référence de publication: 2012064760/10.

(120091998) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 juin 2012.

**Accountis S.A., Société Anonyme,
(anc. SV Fund Services S.A.).**

Siège social: L-2352 Luxembourg, 4, rue Jean-Pierre Probst.
R.C.S. Luxembourg B 146.381.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 juin 2012.

Paul DECKER

Le Notaire

Référence de publication: 2012064761/13.

(120092304) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 juin 2012.

B&J Engineering, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4577 Differdange, 22, Cité Henry Grey.
R.C.S. Luxembourg B 169.119.

STATUTS

L'an deux mille douze, le seizième jour du mois d'avril.

Par-devant Maître Jean SECKLER, notaire de résidence demeurant à Junglinster, Grand-duché de Luxembourg sous-signé.

Comparaissent:

- Monsieur Bruno LERMUSIAU, gérant de sociétés, né le 1^{er} juin 1982, demeurant à B-1850 Grimbergen, Sprietmo-
lenstraat 14, Belgique
- Monsieur Romain LENGLET, gérant de sociétés, né à Melun (F), le 20 décembre 1980, demeurant à F-77240 Cesson,
2, Square de l'Erable, France; et
- Monsieur Jorge SIMOES DOS SANTOS, gérant de sociétés né à Sao Pedro de Alva/Penacova (P), le 16 septembre
1976, demeurant à L-2652 Luxembourg, 142, rue Albert Uden.

Les parties comparantes ont requis du notaire instrumentant de dresser les statuts suivants (les «Statuts») d'une société à responsabilité limitée qu'ils déclarent constituer.

Dénomination - Objet - Siège- Durée

Art. 1^{er}. Il est constitué une société à responsabilité limitée (la «Société»), régie par les présents Statuts et par les lois luxembourgeoises actuellement en vigueur (la «Loi»), notamment par celle du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée notamment par la loi du 18 septembre 1933 et du 28 décembre 1992 sur les sociétés à responsabilité limitée (la «Loi sur les Sociétés Commerciales»).

Art. 2. La dénomination de la Société est «B&J Engineering».

Art. 3. La société a pour objet:

1. la création, la recherche le développement, l'exploitation, la location, la vente et l'installation de nouvelles technologies permettant de diminuer les émissions et/ou la consommation de tout moteur a combustion interne ou externe et tout moteur électrique.
2. la création, la recherche et le développement, l'exploitation, la location, la vente et l'installation de paramètres de contrôle pour la gestion (électronique ou non) de tout moteur a combustion interne ou externe et tout moteur électrique.
3. la création, la recherche, le développement, la location, la vente, l'installation et la programmation de logiciels informatiques pour le secteur du transport incluant mais ne se limitant pas a l'automobile (auto, moto, scooter, quad, camions et autres), le secteur maritime (bateau, jetski et autres) et le secteur aéronautique (avions, hélicoptère et autre).
4. la création, la recherche, le développement, la location, la vente l'installation et la programmation de toutes pièces et accessoires pour le secteur automobile (auto, moto, scooter, quad, camions et autres), le secteur maritime (bateau, jetski et autres) et le secteur aéronautique (avions, hélicoptère et autres).
5. l'achat, la location et la vente de voitures, moto, scooter, quad, camions, bateau, jetski, avions, hélicoptère.
6. la formation de personnes qualifiées dans l'utilisation des logiciels informatiques pour le secteur automobile (auto, moto, scooter, quad, camions et autres), le secteur maritime (bateau, jet ski et autres) et le secteur aéronautique (avions, hélicoptères et autres).
7. la vente de logiciels (software) pour le secteur du transport et autres par internet.

8. la vente de pièces et accessoires (pour le secteur du transport) par internet.

En outre, la société pourra emprunter avec ou sans garantie ou se porter caution pour d'autres personnes morales et physiques.

La Société peut réaliser toutes opérations commerciales, techniques et financières, en relation directe ou indirecte avec les secteurs pré-décrits et aux fins de faciliter l'accomplissement de son objet.

Art. 4. La Société a son siège social dans la Commune de Differdange, Grand-Duché de Luxembourg.

Le siège social pourra être transféré dans la commune par décision du conseil de gérance ou par le gérant unique (selon le cas).

Le siège social de la Société pourra être transféré en tout autre lieu au Grand-Duché de Luxembourg ou à l'étranger par décision de l'assemblée générale extraordinaire des associés ou de l'associé unique (selon le cas) adoptée selon les conditions requises pour la modification des Statuts.

La Société pourra ouvrir des bureaux ou succursales (sous forme d'établissement permanent ou non) tant au Grand-duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Au cas où le conseil de gérance ou le gérant unique (selon le cas) estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social de nature à compromettre l'activité normale de la Société à son siège social ou la communication aisée avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger se sont produits ou sont imminents, il pourra transférer provisoirement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; ces mesures provisoires n'auront toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège restera luxembourgeoise. Pareilles mesures provisoires seront prises et portées à la connaissance des tiers par le conseil de gérance ou par le gérant unique (selon le cas) de la Société.

Art. 5. La Société est constituée pour une durée indéterminée.

Art. 6. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture d'un des associés ne mettent pas fin à la Société.

Art. 7. Les créanciers, représentants, ayants droit ou héritiers des associés ne pourront, pour quelque motif que ce soit, requérir l'apposition de scellés sur les biens et documents de la Société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration. Ils doivent pour l'exercice de leurs droits s'en rapporter aux inventaires sociaux et aux décisions des assemblées ou de l'associé unique (selon le cas).

Capital - Parts sociales

Art. 8. Le capital social est fixé à 12.500,- EUR (douze mille cinq cents Euros), représenté par 1.250 (mille deux cents cinquante) parts sociales d'une valeur nominale de 10,- EUR (dix Euros) chacune.

Les parts sociales seront uniquement sous forme nominative. Le registre des associés sera tenu au siège social de la Société.

Le montant du capital social peut être augmenté ou réduit au moyen d'une résolution de l'assemblée générale extraordinaire des associés ou de l'associé (selon le cas), adoptée selon les conditions requises pour la modification des Statuts.

Art. 9. Chaque part sociale confère un droit de vote identique lors de la prise de décision et chaque associé à un nombre de droit de vote proportionnel aux nombre de part qu'il détient.

Art. 10. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés.

Aucune cession de parts sociales entre vifs à un tiers non-associé ne peut être effectuée sans l'agrément des associés représentant au moins les trois-quarts du capital social, donné en assemblée générale.

Pour le reste, il est référé aux dispositions 190 de la Loi sur les Sociétés Commerciales.

Les parts sociales sont indivisibles à l'égard de la Société, qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elles.

Art. 11. La Société est autorisée à racheter ses propres parts sociales.

Un tel rachat sera décidé par une résolution de l'associé unique ou, en cas de pluralité d'associés, de l'assemblée générale des associés par décision prise à l'unanimité des associés de la Société, qui peuvent assister personnellement ou par représentation à une assemblée générale extraordinaire de l'associé unique ou des associés (selon le cas), à condition qu'un tel rachat ait été proposé à chaque associé de la même classe en proportion du capital social ou de la classe

Néanmoins, si le prix de rachat excède la valeur nominale des parts sociales rachetées, le rachat ne pourra être décidé que dans la mesure où le supplément du prix d'achat n'excède pas le montant des bénéfices réalisés depuis la fin du dernier exercice dont les comptes annuels ont été approuvés, augmenté des bénéfices reportés et de toutes sommes issues des réserves disponibles à cet effet et diminué des pertes reportées ainsi que des sommes à porter en réserve conformément aux exigences de la Loi ou des Statuts.

Les parts sociales rachetées seront annulées par réduction du capital social.

Gérance

Art. 12. La Société est gérée par un ou plusieurs gérants. Si plusieurs gérants sont nommés, ils constituent un conseil de gérance composé d'au moins un ou plusieurs gérant(s) de catégorie A et d'un ou plusieurs gérant(s) de catégorie B. Le(s) gérant(s) ne sont pas obligatoirement associés de la Société.

Le(s) gérant(s) est/sont nommé(s) et désigné(s) en tant que gérant(s) de catégorie A ou gérant(s) de catégorie B et sa/leur rémunération est fixée par résolution de l'assemblée générale des associés prise à la majorité simple des voix ou par décision de l'associé unique (selon le cas). La rémunération du/des gérant(s) peut être modifiée par résolution prise dans les mêmes conditions de majorité.

Le(s) gérant(s) peut/peuvent être révoqué(s) ou remplacé(s) ad nutum à tout moment avec ou sans justification par une résolution de l'assemblée générale des associés ou par une décision de l'associé unique (selon le cas).

Tous les pouvoirs non expressément réservés à l'assemblée générale des associés ou l'associé unique (selon le cas) par la Loi ou les Statuts seront de la compétence du conseil de gérance ou du gérant unique (selon le cas).

Vis-à-vis des tiers, le gérant unique ou, en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance aura tous pouvoirs pour agir en toutes circonstances au nom de la Société et de réaliser et approuver tous actes et toutes opérations en relation avec l'objet social dans la mesure où les termes de ces Statuts auront été respectés.

La Société sera engagée par la signature du gérant unique et en cas de pluralité de gérants, par la signature conjointe d'un gérant de catégorie A et d'un gérant de catégorie B.

Le conseil de gérance ou le gérant unique (selon le cas) peut, de temps en temps, subdéléguer une partie de ses pouvoirs pour des tâches spécifiques à un ou plusieurs agent(s) ad hoc qui n'est pas/ne sont pas nécessairement associé(s) ou gérant(s) de la Société.

Le conseil de gérance ou le gérant unique (selon le cas) détermine les pouvoirs, responsabilités et la rémunération (s'il y a lieu) de cet/ces agent(s), la durée de son/leur mandat ainsi que toutes autres conditions de son/leur mandat.

Art. 13. En cas de pluralité de gérants, les décisions des gérants sont prises en réunion du conseil de gérance.

Le conseil de gérance désignera parmi ses membres un président qui, en cas d'égalité de voix, n'aura pas un vote prépondérant. Le président présidera toutes réunions du conseil de gérance. En cas d'absence du président, le conseil de gérance sera présidé par un gérant présent et nommé dans cette intention. Il peut également choisir un secrétaire, lequel n'est pas nécessairement gérant, qui sera responsable de la conservation des procès verbaux des réunions du conseil de gérance ou de l'exécution de toute autre tâche spécifiée par le conseil de gérance.

Le conseil de gérance se réunira suite à la convocation faite par un gérant.

Pour chaque conseil de gérance, des convocations devront être établies et envoyées à chaque gérant au moins 2 (deux) jours avant la réunion sauf en cas d'urgence, la nature de cette urgence devant être déterminée dans le procès verbal de la réunion du conseil de gérance.

Toutes les convocations devront spécifier l'heure et le lieu de la réunion et la nature des activités à entreprendre.

Les convocations peuvent être faites aux gérants oralement, par écrit ou par télécopie, câble, télégramme, télex, moyens électroniques ou par tout autre moyen de communication approprié.

Chaque gérant peut renoncer à cette convocation par écrit ou par télécopie, câble, télégramme, télex, moyens électroniques ou par tout autre moyen de communication approprié.

Les réunions du conseil de gérance se tiendront valablement sans convocation préalable si tous les gérants sont présents ou représentés.

Une convocation séparée n'est pas requise pour les réunions du conseil de gérance tenues à l'heure et au lieu précisés précédemment lors d'une résolution du conseil de gérance.

Chaque gérant peut prendre part aux réunions du conseil de gérance en désignant par écrit ou par télécopie, câble, télégramme, télex ou moyens électroniques un autre gérant pour le représenter.

Un gérant peut représenter plusieurs autres gérants.

Tout gérant de la Société peut assister à une réunion du conseil de gérance par téléphone, vidéoconférence ou par tout autre moyen de communication approprié permettant à l'ensemble des personnes présentes lors de cette réunion de communiquer à un même moment, sous réserve qu'une majorité des gérants participant à la réunion du conseil ne devra jamais être située dans le même état étranger.

Une telle participation à une réunion du conseil de gérance est réputée équivalente à une présence physique à la réunion.

Le conseil de gérance peut valablement délibérer et agir seulement si une majorité de ses membres est présente ou représentée, incluant au moins un gérant de catégorie A et un gérant de catégorie B.

Sauf s'il en est expressément stipulé différemment, les décisions du conseil de gérance sont adoptées par la majorité des gérants participant à la réunion présents ou dûment représentés à cet effet, à condition qu'au moins un gérant de catégorie A et un gérant de catégorie B aient approuvé ces résolutions.

Les délibérations du conseil de gérance sont transcrites par un procès-verbal, qui est signé par le président ou par 1 (un) gérant de catégorie A et 1 (un) gérant de catégorie B. Tout extrait ou copie de ce procès-verbal devra être signé par le président ou par un gérant de catégorie A et un gérant de catégorie B.

Les résolutions écrites approuvées et signées par tous les gérants auront le même effet que les résolutions prises en conseil de gérance.

Dans un tel cas, les résolutions peuvent soit être documentées dans un seul document ou dans plusieurs documents ayant le même contenu.

Les résolutions écrites peuvent être transmises par lettre ordinaire téléfax, câble, télégramme, moyens électroniques ou tout autre moyen de communication approprié.

Art. 14. Tout gérant ne contracte en raison de ses fonctions, aucune obligation personnelle quant aux engagements régulièrement pris par lui au nom de la Société; simple mandataire, il n'est responsable que de l'exécution de son mandat.

Assemblée générale des associés

Art. 15. En cas de pluralité d'associés, les décisions des associés sont prises comme suit:

La tenue d'assemblées générales n'est pas obligatoire, tant que le nombre des associés est inférieur à 25 (vingt-cinq). Dans ce cas, chaque associé recevra le texte complet de chaque résolution ou décision à prendre, transmis par écrit ou par téléfax, câble, télégramme, télex, moyens électroniques ou tout autre moyen de communication approprié. Chaque associé émettra son vote par écrit.

Si le nombre des associés excède 25 (vingt-cinq), les décisions des associés sont prises en assemblée générale des associés. Dans ce cas, 1 (une) assemblée générale annuelle est tenue à Luxembourg dans les 6 (six) mois de la clôture du dernier exercice social. Toute autre assemblée générale des associés peut se tenir au Grand-Duché de Luxembourg à l'heure et au jour fixés dans la convocation à l'assemblée.

Art. 16. Les assemblées générales des associés sont convoquées et les résolutions écrites des associés sont proposées par le conseil de gérance, ou par le gérant unique (selon le cas) ou, à défaut, par des associés représentant plus de la moitié du capital social de la Société.

Une convocation écrite à une assemblée générale indiquant l'ordre du jour est faite conformément à la Loi et est adressée à chaque associé au moins 8 (huit) jours avant l'assemblée, sauf pour l'assemblée générale annuelle pour laquelle la convocation sera envoyée au moins 21 (vingt et un) jours avant la date de l'assemblée.

Toutes les convocations doivent mentionner la date et le lieu de l'assemblée générale.

Si tous les associés sont présents ou représentés à l'assemblée générale et indiquent avoir été dûment informés de l'ordre du jour de l'assemblée, l'assemblée générale peut se tenir sans convocation préalable.

Tout associé peut se faire représenter à toute assemblée générale en désignant par écrit ou par téléfax, câble, télégramme, télex, moyens électroniques ou tout autre moyen de télécommunication approprié, un tiers qui peut ne pas être associé.

Chaque associé a le droit de participer aux assemblées générales des associés.

Les résolutions des assemblées des associés ou les résolutions proposées par écrit aux associés ne sont valablement adoptées que pour autant qu'elles soient prises par les associés représentant plus de la moitié du capital social de la Société.

Si ce quorum n'est pas atteint lors de la première assemblée générale ou de la première consultation, les associés sont immédiatement convoqués ou consultés une seconde fois par lettre recommandée et les résolutions seront adoptées à la majorité des votes exprimés quelle que soit la portion du capital représentée.

Toutefois, les décisions ayant pour objet une modification des Statuts ne pourront être prises qu'en assemblée générale extraordinaire des associés, à la majorité des associés représentant au moins les trois-quarts du capital social de la Société.

Un associé unique exerce seul les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale des associés par les dispositions de la Loi.

Excepté en cas d'opérations courantes conclues dans des conditions normales, les contrats conclus entre l'associé unique et la Société doivent être inscrits dans un procès verbal ou établis par écrit.

Exercice social - Comptes annuels

Art. 17. L'exercice social commence le 1^{er} janvier de chaque année et se termine le 31 décembre de la même année.

Art. 18. Chaque année, au 31 décembre, le conseil de gérance, ou le gérant unique (selon le cas) établira le bilan qui contiendra l'inventaire des avoirs de la Société et de toutes ses dettes avec une annexe contenant le résumé de tous ses engagements, ainsi que les dettes du/des gérant(s), du/des commissaire(s) (s'il en existe) et du/des associé(s) envers la Société.

Dans le même temps, le conseil de gérance ou le gérant unique (selon le cas) préparera un compte de profits et pertes qui sera soumis à l'assemblée générale des associés avec le bilan.

Art. 19. Tout associé peut prendre communication au siège social de la Société de l'inventaire, du bilan et du compte de profits et pertes.

Si le nombre des associés excède 25 (vingt-cinq), une telle communication ne sera autorisée que pendant les 15 (quinze) jours précédant l'assemblée générale annuelle des associés.

Surveillance de la Société

Art. 20. Si le nombre des associés excède 25 (vingt-cinq), la surveillance de la Société sera confiée à un ou plusieurs commissaire(s) aux comptes, associé(s) ou non.

Chaque commissaire aux comptes sera nommé pour une période expirant à la date de la prochaine assemblée générale annuelle des associés suivant sa nomination se prononçant sur l'approbation des comptes annuels.

A l'expiration de cette période, et de chaque période subséquente, le(s) commissaire(s) pourra/pourront être renouvelé(s) dans ses/leurs fonction(s) par une nouvelle décision de l'assemblée générale des associés ou de l'associé unique (selon le cas) jusqu'à la tenue de la prochaine assemblée générale annuelle des associés se prononçant sur l'approbation des comptes annuels.

Lorsque les seuils de l'article 35 de la loi du 19 décembre 2002 sur le registre de commerce et des sociétés seront atteints, la Société confiera le contrôle de ses comptes annuels à un ou plusieurs réviseur(s) d'entreprises agréé(s) nommé(s) par l'assemblée générale des associés ou par l'associé unique (selon le cas) parmi les membres de l'«Institut des réviseurs d'entreprises».

Nonobstant les seuils ci-dessus mentionnés, à tout moment, un ou plusieurs réviseur(s) d'entreprises agréé peut/peuvent être nommé(s) par résolution de l'assemblée générale des associés ou de l'associé unique (selon le cas) qui décide des termes et conditions de son/leurs mandat

Dividendes - Réserves

Art. 21. L'excédent favorable du compte de profits et pertes, après déduction des frais, charges et amortissements et provisions, constitue le bénéfice net de la Société.

Chaque année, 5% (cinq pourcent) du bénéfice net seront affectés à la réserve légale.

Ces prélèvements cesseront d'être obligatoires lorsque la réserve légale aura atteint un dixième du capital social tel qu'augmenté ou réduit le cas échéant, mais seront à nouveau obligatoire si la réserve légale redevient inférieure à ce seuil de dix pourcent.

L'assemblée des associés, à la majorité prévue par la Loi, ou l'associé unique (selon le cas) peuvent décider à tout moment qu'après déduction de la réserve légale, le bénéfice sera distribué entre les associés au titre de dividendes au prorata de leur participation dans le capital de la Société ou reporté à nouveau ou transféré à une réserve spéciale.

Art. 22. Nonobstant les dispositions de l'article précédent, l'assemblée générale des associés de la Société ou le gérant unique (selon le cas) peut, sur proposition du conseil de gérance ou du gérant unique (selon le cas), décider de payer des acomptes sur dividendes en cours d'exercice social sur base d'un état comptable préparé par le conseil de gérance, desquels il devra ressortir que des fonds suffisants sont disponibles pour la distribution, étant entendu que les fonds à distribuer ne peuvent pas excéder le montant des bénéfices réalisés depuis le dernier exercice social augmenté des bénéfices reportés et des réserves distribuables mais diminué des pertes reportées et des sommes à porter en réserve en vertu de la Loi ou des Statuts.

Dissolution - Liquidation

Art. 23. L'assemblée générale des associés, selon les conditions requises pour la modification des Statuts, ou l'associé unique (selon le cas) peut décider de la dissolution et la liquidation de la Société.

Art. 24. L'assemblée générale des associés avec l'approbation d'au moins la moitié des associés détenant trois-quarts du capital social, devra désigner un ou plusieurs liquidateur(s) personne(s) physique(s) ou morale(s) et déterminer la méthode de liquidation, les pouvoirs du ou des liquidateurs ainsi que leur rémunération.

La liquidation terminée, les avoirs de la Société seront attribués aux associés au prorata des parts sociales qu'ils détiennent.

Loi applicable

Art. 25. Il est renvoyé aux dispositions de la Loi pour l'ensemble des points au regard desquels les présents Statuts ne contiennent aucune disposition spécifique.

Dispositions transitoires

Exceptionnellement le premier exercice social commencera ce jour pour finir le 31 décembre 2012.

Souscription - Paiement

Les parties comparantes déclarent par la présente souscrire aux 1.250 (mille deux cents cinquante) parts sociales tel qu'il suit:

1.- Monsieur Bruno LERMUSIAU, préqualifié, mille parts sociales	1.000
2.- Monsieur Romain LENGLET, préqualifié, cent vingt-cinq parts sociales	125
3.- Monsieur Jorge SIMOES DOS SANTOS, préqualifié, cent vingt-cinq parts sociales	125
Total: mille deux cent cinquante parts sociales	1.250

Les parts sociales ont été entièrement payés en numéraire, preuve en ayant été donnée au notaire soussigné, qui le confirme expressément.

Estimation des frais

Les frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève à environ 950,- EUR.

Assemblée Générale Extraordinaire

Immédiatement après la constitution de la Société, les associés, représentant l'intégralité du capital social de la Société, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire, et ont pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

1. Sont nommés gérants de la Société pour une durée indéterminée:

- Monsieur Bruno LERMUSIAU, gérant de sociétés, né le 1^{er} juin 1982, demeurant à B-1850 Grimbergen, Sprietmolenstraat 14, Belgique, gérant de catégorie A

- Monsieur Jorge SIMOES DOS SANTOS, gérant de sociétés né à Sao Pedro de Alva/Penacova (P), le 16 septembre 1976, demeurant à L-2652 Luxembourg, 142, rue Albert Uden, gérant de catégorie B.

2. Le siège social de la Société est établi au 22, cité Henry Grey à L-4577 Differdange, Grand-Duché de Luxembourg.

DONT ACTE, en foi de quoi nous, le notaire soussigné, avons dressé et timbré à Junglinster, à la date qu'en tête des présentes.

Le document ayant été lu aux comparants, connus du notaire instrumentant par son nom, prénom, état et demeure, ces derniers ont tous signé avec nous, le notaire, le présent acte original.

Signé: Bruno LERMUSIAU, Romain LENGLET, Jorge SIMOES DOS SANTOS, Jean SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher, le 24 avril 2012. Relation GRE/2012/1411. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

POUR COPIE CONFORME.

Junglinster, le 5 juin 2012.

Référence de publication: 2012064280/283.

(120091123) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 juin 2012.

Agro-Sud Finances S.A., SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 53.315.

Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale annuelle du 22 mai 2012.

Ratification de la décision prise par le Conseil d'Administration du 15 mars 2012 de coopter Monsieur Jean-Marie LEGENDRE, né le 1^{er} février 1946 à Paris (France), domicilié au 56, Boulevard Napoléon I^{er}, L - 2210 Luxembourg, au titre d'administrateur en remplacement de Monsieur Norbert SCHMITZ, administrateur démissionnaire.

Son mandat viendra à échéance lors de l'assemblée générale de 2013

Pour la société

AGRO-SUD FINANCES S.A., SPF

Référence de publication: 2012064763/14.

(120092223) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 juin 2012.

Alessia, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 6, boulevard Joseph II.

R.C.S. Luxembourg B 137.597.

L'assemblée décide de prolonger les mandats en tant qu'Administrateurs de Carlo Alberto MONTAGNA, Guiseppe DISTEFANO, Gabriele SPROCATI, et Alberto CAVADINI en date du 10 avril 2012 et jusqu'à l'Assemblée Générale des Actionnaires qui se tiendra en 2013.

L'assemblée décide de prolonger le mandat en tant que Réviseur d'entreprises agréé de Deloitte S.A. en date du 10 avril 2012 et jusqu'à l'Assemblée Générale des Actionnaires qui se tiendra en 2013.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 6 juin 2012.

Référence de publication: 2012064764/14.

(120091986) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 juin 2012.

Alpilla S.A., Société Anonyme Soparfi.

Siège social: L-8041 Strassen, 65, rue des Romains.

R.C.S. Luxembourg B 35.685.

Le siège social de la société a été transféré avec effet immédiat, à l'adresse suivante:

65, Rue des Romains

L-8041 Strassen

Strassen, le 1^{er} juin 2012.

ALPILLA SA

Signature

Référence de publication: 2012064765/13.

(120092517) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 juin 2012.

Amelia Invest S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1526 Luxembourg, 23, Val Fleuri.

R.C.S. Luxembourg B 54.081.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour AMELIA INVEST S.A.

Référence de publication: 2012064766/10.

(120092205) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 juin 2012.

Andante International, Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1371 Luxembourg, 7, Val Sainte Croix.

R.C.S. Luxembourg B 67.682.

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2012064767/10.

(120092043) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 juin 2012.

Black Grafton Invest 2 S.C., Société Civile.

Siège social: L-1660 Luxembourg, 22, Grand-rue.

R.C.S. Luxembourg E 4.413.

In the year two thousand and twelve, on the twenty-fourth day of May.

Before us Maître Joseph Elvinger, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg,

There appeared:

Black Grafton S.à r.l., a société à responsabilité limitée (private limited liability company) incorporated and existing under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, with a share capital of EUR 12,500.-, having its registered office at 22, Grand-rue L-1660 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg and registered with the Luxembourg Trade and Companies' Register under number B 153.245, holder of 9,999 shares,

and

PWREF I Holding S.à r.l., a société à responsabilité limitée (private limited liability company) incorporated and existing under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, with a share capital of EUR 2,000,000.-, having its registered office at 22, Grand-rue, L-1660 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg and registered with the Luxembourg Trade and Companies' Register under number B 132.917, holder of 1 share,

being all the shareholders of Black Grafton 2 S.C., a société civile incorporated and existing under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 22, Grand-rue, L-1660 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg and registered with the Luxembourg Trade and Companies' Register under number E 4.413 (the "Company"), here represented by Ghizlane Gryp, professionally residing in Luxembourg, by virtue of proxies given under private seal on May 2012.

The said proxies, initialled *ne varietur* by the proxyholder of the appearing parties and the notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing parties, acting in the here above stated capacities, have required the notary to state:

I. - That the agenda of the meeting is the following:

Agenda

1. Amendment of the corporate purpose of the Company in order to include a second paragraph to the corporate purpose clause which shall be read as follows:

"The Company may further guarantee, grant security, grant loans or otherwise assist the companies in which it holds a direct or indirect participation or right of any kind or which form part of the same group of companies as the Company.";

2. Subsequent amendment of Article 2 of the Company's articles of association;

3. Miscellaneous.

II. - That the shareholders present or represented, the proxyholders of the represented shareholders and the number of their shares are shown on an attendance list; this attendance list, signed by the shareholders present, the proxyholders of the represented shareholders and by the board of the meeting, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

III. - That the entire share capital being present or represented at the present meeting and all the shareholders present or represented declaring that they have had due notice and got knowledge of the agenda prior to this meeting, no convening notices were necessary.

IV. - That the present meeting, representing the entire share capital, is regularly constituted and may validly deliberate on all the items of the agenda.

Then the general meeting unanimously takes the following resolutions:

First Resolution

The general meeting of shareholders of the Company resolves to amend the corporate purpose of the Company in order to include a second paragraph to the corporate purpose clause which shall be read as follows:

"The Company may further guarantee, grant security, grant loans or otherwise assist the companies in which it holds a direct or indirect participation or right of any kind or which form part of the same group of companies as the Company."

Second Resolution

As a consequence of the above mentioned resolution, article 2 of the Articles is amended and shall now read as follows:

" **Art. 2.** The purpose of the Company is the holding of participations, in any form whatsoever, in Luxembourg and foreign companies (including, but not limited to, in SPPICAV-société de placement à prépondérance immobilière à capital variable) and any other form of investment, the acquisition by purchase, subscription or in any other manner as well as the transfer by sale, exchange or otherwise of securities of any kind and the administration, control and development of its portfolio.

The Company may further guarantee, grant security, grant loans or otherwise assist the companies in which it holds a direct or indirect participation or right of any kind or which form part of the same group of companies as the Company.

The Company may carry out any activities, excluding any commercial activities, and operations which it may deem useful in accomplishment of its purpose."

The undersigned notary, who understands and speaks English, herewith states that on request of the appearing persons, this deed is worded in English followed by a French translation. On request of the same appearing persons and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

The document having been read to the person appearing known to the notary by his name, first name, civil status and residence, this person signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction en français du texte qui précède

L'an deux mille douze, le vingt-quatre mai.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg,

ONT COMPARU:

Black Grafton S.à r.l., une société à responsabilité limitée constituée et existante selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg, avec un capital social de EUR 12.500,-, ayant son siège social au 22, Grand-rue, L-1660 Luxembourg, im-

matriculée au registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 153.245, détenteur de 9.999 parts sociales,

et

PWREF I Holding S.à r.l., une société à responsabilité limitée constituée et existante selon les lois du Grand Duché du Luxembourg, avec un capital social de EUR 2.000.000,-, ayant son siège social au 22, Grand-rue, L-1660 Luxembourg, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 132.917, détenteur d'1 part sociale,

étant tous les associés de Black Grafton Invest 2 S.C., a société civile constituée et existante selon les lois du Grand-Duché du Luxembourg, ayant son siège social au 22, Grand-rue, L-1660 Luxembourg, immatriculée au registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro E 4.413 (la "Société").

ici représentés par Ghizlane Gryp, demeurant professionnellement au Luxembourg, en vertu de procurations données sous seing privé en mai 2012.

Lesdites procurations, paraphées ne varietur par le mandataire des comparants et par le notaire soussigné resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Les parties comparantes, représentées comme indiqué ci-avant, ont requis le notaire instrumentant de déclarer:

I. – Que l'ordre du jour de la réunion est le suivant:

Ordre du jour

1. Modification de l'objet social de la Société afin d'inclure en tant qu'alinéa 2 de la clause d'objet social le paragraphe suivant: «La Société peut également garantir, se porter garant, accorder des prêts ou assister de toute autre manière les sociétés dans lesquelles elle détient une participation directe ou indirecte ou tout droit de toute nature ou qui font partie du même groupe de sociétés que la Société.»;

2. Modification subséquente de l'article 2 des statuts de la Société;

3. Divers.

II. - Que les associés présents ou représentés, les mandataires des associés représentés, ainsi que le nombre des parts sociales qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par les actionnaires présents, les mandataires des associés représentés ainsi que par les membres du bureau, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

III. - Que l'intégralité du capital social étant présent ou représenté à la présente assemblée, les associés présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

IV. - Que la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

Ainsi, l'assemblée générale des associés prend les résolutions suivantes:

Première Résolution

L'assemblée générale des associés de la Société décide de modifier l'objet social de la Société afin d'inclure en tant qu'alinéa 2 de la clause d'objet social le paragraphe suivant:

«La Société peut également garantir, se porter garant, accorder des prêts ou assister de toute autre manière les sociétés dans lesquelles elle détient une participation directe ou indirecte ou tout droit de toute nature ou qui font partie du même groupe de sociétés que la Société.»

Seconde Résolution

A la suite de la résolution précédente, l'article 2 des statuts est modifié et a désormais la teneur suivante:

" **Art. 2.** La Société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des sociétés luxembourgeoises ou étrangères (y compris, mais non limité, dans des SPICAV-société de placement à prépondérance immobilière à capital variable) et toutes autres formes de placements, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière ainsi que l'aliénation par la vente, l'échange ou de toute autre manière de valeurs mobilières de toutes espèces et la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

La Société peut également garantir, se porter garant, accorder des prêts ou assister de toute autre manière les sociétés dans lesquelles elle détient une participation directe ou indirecte ou tout droit de toute nature ou qui font partie du même groupe de sociétés que la Société.

La Société pourra exercer toutes activités et/ou opérations estimées utiles pour l'accomplissement de son objet à l'exclusion de toute activité commerciale."

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, déclare que sur la demande du comparant, le présent acte est rédigé en anglais, suivi d'une version française. A la requête de la même personne comparante et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

L'acte ayant été lu à la mandataire des comparants, connue du notaire par son nom, prénoms usuels, état civil et demeure, elle signée avec le notaire, le présent acte.

Signé: G. GRYP, J. ELVINGER.

Enregistré à Luxembourg A.C. le 29 mai 2012. Relation: LAC/2012/24510. Reçu soixante-quinze euros (75.-€)

Le Receveur (signé): Irène THILL.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la société sur sa demande.

Luxembourg, le 04 juin 2012.

Référence de publication: 2012064290/133.

(120091010) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 juin 2012.

AOL Europe Holdings & Cie S.e.n.c., Société en nom collectif.

Siège social: L-1371 Luxembourg, 7, Val Sainte-Croix.

R.C.S. Luxembourg B 163.809.

Il résulte des résolutions prises par l'associé unique de la Société en date du 26 mai 2012 que:

- la Société a été mise en liquidation avec effet au 26 mai 2012;
- AOL Europe Holdings (2) & Cie S.e.n.c, associé unique de la Société a été nommé liquidateur de la Société.

Pour extrait, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

AOL Europe Holdings & Cie S.e.n.c.

Signature

Un Mandataire

Référence de publication: 2012064768/14.

(120091841) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 juin 2012.

AOL Europe Holdings & Cie S.e.n.c., Société en nom collectif.

Siège social: L-1371 Luxembourg, 7, Val Sainte-Croix.

R.C.S. Luxembourg B 163.809.

CLÔTURE DE LIQUIDATION

En date du 26 mai 2012, l'associé unique de la Société a décidé de clôturer la liquidation avec effet immédiat.

Il a en outre été décidé que les livres et documents sociaux de la Société seront conservés au 7, Val Sainte Croix, L-1371 Luxembourg pendant une période de cinq années à partir de la publication du présent extrait dans le Mémorial C.

Pour extrait, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

AOL Europe Holdings & Cie S.e.n.c.

Signature

Un Mandataire

Référence de publication: 2012064769/16.

(120092220) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 juin 2012.

Avalon Holding S.A., SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-1746 Luxembourg, 1, rue Joseph Hackin.

R.C.S. Luxembourg B 69.750.

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2012064771/9.

(120091723) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 juin 2012.

AXA Open Fund Management S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1325 Luxembourg, 7, rue de la Chapelle.

R.C.S. Luxembourg B 110.241.

Le bilan au 31 décembre 2011 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Bertrange, le 1^{er} juin 2012.

Pour le compte de AXA Open Fund Management S.A.

Référence de publication: 2012064772/11.

(120091909) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 juin 2012.

EQV Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1116 Luxembourg, 6, rue Adolphe.

R.C.S. Luxembourg B 169.130.

—
STATUTES

In the year two thousand twelve,

on the twenty fifth day of May

Before Maître Jean-Joseph WAGNER, notary residing in Sanem, Grand Duchy of Luxembourg,

there appeared:

CORCOVADO HOLDINGS Ltd, a limited liability Company, incorporated and existing under the laws of Malta, having its registered office at Il Piazzetta A, suite 21, Tower Road, Sliema, Malta SLM 1607, in the process of registration with the trade and companies register of Malta,

here represented by Mariza ANTUNES, employee, residing professionally at 6, rue Adolphe, L-1116 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg,

by virtue of a proxy established under private seal and given to her in Malta, on 23 May 2012,

Said proxy, signed "ne varietur" by the appearing proxy holder and the undersigned notary, will remain attached to the present deed for registration purposes.

Such appearing proxy holder, acting in the here above stated capacities, has requested the undersigned notary to draw up the following articles of association of a public Company limited by shares (société anonyme), which is hereby incorporated:

Name - Registered office - Duration - Object - Capital

Art. 1. There is herewith formed a Luxembourg public Company limited by shares ("société anonyme") under the name "EQV HOLDING S.A." (hereafter the "Company").

Art. 2. The registered office of the Company is established in the city of Luxembourg. It can be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of its shareholder(s) deliberating in the manner provided for amendments to the Articles.

The registered office may be transferred within the municipality by decision of the sole director or in case of plurality of directors, by a decision of the board of directors.

The Company may have offices and branches, both in Luxembourg and abroad.

Art. 3. The Company is established for an unlimited period.

Art. 4. The Company shall have as its business purpose the holding of participations, in any form whatsoever, in Luxembourg and foreign companies, the acquisition by purchase, subscription, or in any other manner as well as the transfer by sale, exchange or otherwise of stock, bonds, debentures, notes and other securities of any kind, the possession, the administration, the development and the management of its portfolio. In addition the Company may pursue any lawful business purpose, which is useful, especially to support and promote its own purpose as well as the purposes of the participations held. This includes advising, placement, structuring and management services of all kind.

The Company may participate in the establishment and development of any financial, industrial or commercial enterprise and may render any assistance by way of loans, guarantees or otherwise to subsidiaries, affiliated companies or any company belonging to the same group of companies.

The Company may borrow in any kind and form and privately issue bonds, notes, securities, debentures and certificates.

In general, it may take any controlling and supervisory measures and carry out any financial, commercial and industrial operation whether related to real estate assets or otherwise, which it may deem useful for the accomplishment and development of its purpose.

The object of the Company as specified in the preceding paragraphs shall be construed in the widest sense as to include any activity, operation, transaction or purpose which is directly or indirectly related or conducive thereto, it being understood that the Company shall not enter into a transaction which would cause it to be engaged in any activity that would be considered as a regulated activity which is reserved to companies which have a specific license to do so.

Art. 5. The subscribed capital of the Company is fixed at TWO HUNDRED FIFTY THOUSAND EURO (250'000.- EUR) divided into two hundred fifty (250) shares with a par value of ONE THOUSAND EURO (1'000.- EUR) each.

The shares are in registered or bearer form, at the option of the shareholders, subject to the restriction foreseen by law.

The Company may, to the extent and under the terms permitted by law, redeem its own shares.

The subscribed capital of the Company may be increased or reduced by a decision of the general meeting of shareholders voting with the same quorum as for the amendment of the Articles of incorporation.

Board of directors and statutory auditors

Art. 6. The Company shall be managed by a board of directors composed of at least three members, who need not be shareholders. However, in case the Company is incorporated by a sole shareholder or that it is acknowledged in a general meeting of shareholders that the Company has only one shareholder left, the composition of the board of directors may be limited to one (1) member only until the next ordinary general meeting acknowledging that there is more than one shareholder in the Company.

The Board of directors shall be composed of category A and category B directors.

The directors shall be appointed for a period not exceeding six years and they shall be re-eligible; they may be removed at any time.

In the event of a vacant directorship previously appointed by general meeting, the remaining directors as appointed by general meeting have the right to provisionally fill the vacancy, such decision to be ratified by the next general meeting.

Art. 7. The board of directors has full power to perform such acts as shall be necessary or useful to the Company's object. All matters not expressly reserved to the general meeting by law or by the present Articles of incorporation are within the competence of the board of directors.

In case the Company has only one director, such director exercises all the powers granted to the board of directors.

The board of directors shall choose from among its members a chairman; in the absence of the chairman, another director may preside over the meeting.

The board can validly deliberate and act only if the majority of its members are present or represented a proxy between directors, which may be given by letter, facsimile or e-mail being permitted. In case of emergency, directors may vote either by letter, or by telegram, facsimile or e-mail.

Any director may participate in any meeting of the board of directors by way of visioconference or by any other similar means of communication allowing their identification. These means of communication must comply with technical characteristics guaranteeing the effective participation to the meeting, which deliberation must be broadcasted uninterruptedly. The participation in a meeting by these means is equivalent to a participation in person at such meeting. The meeting held by such means of communication is reputed held at the registered office of the Company.

Art. 8. Decisions of the board are taken by an absolute majority of the votes cast and have to be voted by at least one A signatory director and by one B signatory director. In case of an equality of votes, the chairman has a casting vote.

Art. 9. The minutes of the meetings of the board of directors shall be signed by all the directors having assisted at the debates.

Copies or extracts shall be certified conform by one director or by a proxy.

Art. 10. Subject to Article 8, the board of directors is vested with the broadest powers to perform all acts of administration and disposition in the Company's interest. All powers not expressly reserved to the general shareholders' meeting by the law, or by the present articles of incorporation of the Company, fall within the competence of the board of directors.

Art. 11. According to article 60 of the Law, the daily management of the Company as well as the representation of the Company in relation with this management may be delegated to one or more directors, officers, managers or other agents, associate or not, acting alone or jointly. Their nomination, revocation and powers shall be settled by a resolution of the board of directors. The delegation to a member of the board of directors shall entail the obligation for the board of directors to report each year to the ordinary general meeting on the salary, fees and any advantages granted to the delegate. The Company may also grant special powers by authentic proxy or power of attorney by private instrument.

Art. 12. Towards third parties, the Company shall be bound by the sole signature of its sole director, and, in case of plurality of directors, by the joint signature of one director of category A and one director of category B, or by the joint signatures or single signature of any persons to whom such signatory power has been delegated by the board of directors, within the limits of such power.

The sole director, or in case of plurality of directors, the board of directors may sub-delegate its powers for specific tasks to one or several ad hoc agents.

Art. 13. The Company is supervised by one or several statutory auditors, shareholders or not, who are appointed by the general meeting, which determines their number and their remuneration.

The term of the mandate of the statutory auditor(s) is fixed by the general meeting of shareholders for a period not exceeding six years.

General meeting

Art. 14. The general meeting represents the whole body of shareholders. It has the most extensive powers to carry out or ratify such acts as may concern the Company. The convening notices are made in the form and delays prescribed by law.

Art. 15. The annual general meeting will be held in the municipality of the registered office at the place specified in the convening notice on the second Monday in the month of June of each year at 9.00 a.m..

If such day is a holiday, the general meeting will be held on the next following business day.

Art. 16. The directors or the auditor(s) may convene an extraordinary general meeting. It must be convened at the written request of shareholders representing ten percent (10%) of the Company's share capital.

Each share entitles to the casting of one vote. The Company will recognize only one holder for each share; in case a share is held by more than one person, the Company has the right to suspend the exercise of all rights attached to that share until one person has been appointed as sole owner in relation to the Company.

Business year - Distribution of profits

Art. 18. The business year begins on the first day of January of each year and ends on the thirty-first day of December of the same year.

The board of directors draws up the annual accounts according to the legal requirements.

It submits these documents to the statutory auditor(s) at least one month before the statutory general meeting.

Art. 19. At least five percent of the net profit for the financial year has to be allocated to the legal reserve fund. Such contribution will cease to be compulsory when the reserve fund reaches ten percent of the subscribed capital.

The remaining balance of the net profit is at the disposal of the general meeting.

In addition the shareholders shall be entitled to declare the payment of an interim dividend at any time during each financial year.

Dissolution - Liquidation

Art. 20. The Company may be dissolved by a decision of the general meeting voting with the same quorum as for the amendment of the articles of incorporation.

Should the Company be dissolved, the liquidation will be carried out by one or several liquidators, legal or physical persons, appointed by the general meeting which will specify their powers.

General dispositions

Art. 21. The law of 10 August 1915 on Commercial Companies as subsequently amended shall apply in so far as these articles of incorporation do not provide for the contrary.

Transitory dispositions

The first financial year begins on the date of incorporation of the Company and ends on 31st December 2012.

The first annual general meeting shall be held in June 2013.

The first directors and the first auditor(s) are elected by the extraordinary general shareholders' meeting that shall take place immediately after the incorporation of the Company.

Subscription and payment

The two hundred fifty (250) shares have been subscribed to as follows:

Subscriber	Number of shares	Share Capital in EUR	%
CORCOVADO HOLDINGS Ltd	250	250'000	100%
TOTAL	250	250'000	100%

The subscribed shares have been entirely paid up in cash so that the Company has now at its free disposal the amount of TWO HUNDRED FIFTY THOUSAND EURO (250'000.- EUR) as was certified to the undersigned who expressly states this.

Verification

The notary executing this deed declares that the conditions prescribed in art. 26 of the law on commercial companies of August 10th, 1915 as subsequently amended have been fulfilled and expressly bears witness to their fulfilment.

Expenses

The amount of the expenses for which the Company is liable as a result of its formation is approximately fixed at approximately one thousand euro.

Extraordinary general meeting

The sole shareholder, acting in place of the general meeting of shareholders, has taken immediately the following resolutions:

The above-named sole shareholder, acting in his here above stated capacities, representing the whole of the subscribed capital, considering himself to be duly convened, then held an extraordinary general meeting and passed the following resolutions:

First resolution

The number of directors is fixed at three (3).

The following persons have been elected as directors, their mandate expiring at the general meeting which will be called to deliberate on the accounts as of 2012:

1.- Ralf Eric BAUMANN, born on 29.05.1968, in Herbligen, residing professionally at Seefeldstrasse 60, CH-8034 Zurich as director of category A;

2.- Stéphanie GRISIUS, born on 27.05.1976 in Luxembourg, residing professionally at 6, rue Adolphe, L-1116 Luxembourg, as director of category B;

3.- Laurent HEILIGER, born on 10.02.1973 in Luxembourg, residing professionally at 6, rue Adolphe, L-1116 Luxembourg, as director of category B;

The extraordinary general meeting elects Ralf Eric BAUMANN, prenamed, as chairman of the board of directors.

Second resolution

The number of statutory auditor is set at one (1).

The company «audit.lu», a société à responsabilité limitée, established and having its registered office at 42 rue des Cerises, L-6113 Junglinster (R.C.S. Luxembourg, section B number 113 620) has been appointed as statutory auditor, its mandate expiring at the general meeting which will be called to deliberate on the accounts as of 2012.

Third resolution

The Company's registered office is located at 6, Rue Adolphe, L-1116 Luxembourg.

The undersigned notary who has perfect knowledge of the English language, states herewith that on request of the above appearing party the present deed is worded in English followed by a German translation; on the request of the same appearing party and in case of divergences between the English and the German text, the English version will be prevailing.

Whereof, the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing person, known to the notary, who signed together with the notary, the present original deed.

Folgt die deutsche Übersetzung vorstehenden Textes:

Im Jahre zweitausendzwoölf,
am fünfundzwanzigster Mai.

Vor dem unterzeichneten Notar Jean-Joseph WAGNER, im Amtssitze zu Sassenheim, Grossherzogtum Luxemburg,
ist erschienen:

CORCOVADO HOLDINGS Ltd, eine Gesellschaft gegründet und bestehend unter den Gesetzen von Malta, mit Gesellschaftssitz in II Piazzetta A, suite 21, Tower Road, Sliema, Malta SLM 1607, im Prozess zur Registrierung im Handelsregister von Malta,

hier vertreten durch:

Frau Mariza ANTUNES, Angestellte, beruflich tätig in 6, rue Adolphe, L-1116 Luxemburg (Großherzogtum Luxemburg),

gemäß einer ihr erteilten Vollmacht unter Privatschrift, gegeben in Malta, am 23. Mai 2012.

Dieselbe Vollmacht, nachdem sie von der Vollmachtnehmerin der erschienenen Partei und dem amtierenden Notar „ne varietur“ unterzeichnet wurden, bleibt gegenwärtiger Urkunde beigefügt um mit derselben zur Einregistrierung zu gelangen.

Die Erschienene, vertreten wie vorerwähnt, ersucht den unterzeichnenden Notar, die Satzung einer von ihr zu gründenden Aktiengesellschaft wie folgt zu beurkunden.

Benennung - Sitz - Dauer - Gesellschaftszweck - Kapital

Art. 1. Es wird hiermit eine luxemburgische Aktiengesellschaft (société anonyme) unter der Bezeichnung „EQV HOLDING S.A.“ gegründet.

Art. 2. Der Sitz der Gesellschaft wird in der Stadt Luxemburg eingerichtet. Er kann durch Gesellschafterbeschluss, in der Form, die für Änderungen des Gesellschaftsvertrages erforderlich ist, an jeden anderen Ort im Großherzogtum Luxemburg verlegt werden.

Innerhalb der Stadt Luxemburg kann der Gesellschaftssitz durch eine Entscheidung des alleinigen Direktors oder im Falle von mehreren Direktoren, durch eine Entscheidung des Verwaltungsrates verlegt werden.

Die Gesellschaft kann Büroräume und Zweigniederlassungen sowohl in Luxemburg als auch im Ausland haben.

Art. 3. Die Dauer der Gesellschaft ist unbeschränkt.

Art. 4. Gesellschaftszweck der Gesellschaft ist das Halten von Beteiligungen in jeglicher Form in Luxemburg und an ausländischen Gesellschaften, der Erwerb durch Kauf, Übernahme oder in jeglicher Form sowie die Übertragung durch Kauf, Tausch oder in anderer Form von Aktien, Anleihen, Schuldverschreibungen, Wechseln und anderen Wertpapieren jeglicher Art sowie das Halten, das Verwalten, die Entwicklung und das Management ihres Portfolios. Zusätzlich kann die Gesellschaft jeglichen gesetzlich zulässigen Gesellschaftszweck ausüben, welcher nützlich ist, insbesondere für die Unterstützung und Förderung ihres eigenen Gesellschaftszwecks als auch für den Gesellschaftszweck der gehaltenen Beteiligungen. Dieser beinhaltet Beratungs-, Vermittlungs-, Strukturierungs- und Managementdienstleistungen jeglicher Art.

Die Gesellschaft kann jegliche Form von finanzieller, industrieller und gewerblicher Tätigkeit ausüben und entwickeln und kann Darlehen, Garantien oder jede andere Art von Unterstützung an Tochtergesellschaften, verbundene Unternehmen sowie an jede Gesellschaft, die zur selben Gruppe von Gesellschaften gehört, gewähren.

Die Gesellschaft kann in jeglicher Art und Weise Anleihen, Schuldverschreibungen, Wechsel, Wertpapiere und Zertifikate ausleihen oder nichtöffentlich ausgeben.

Darüber hinaus kann die Gesellschaft jegliche Kontroll- oder Aufsichtsfunktion wahrnehmen und jegliche finanzielle, gewerbliche oder industrielle Tätigkeit durchführen, gleich ob bezogen auf Immobilien oder Sonstiges, welche sie für sinnvoll für das Erreichen und die Entwicklung ihres Gesellschaftszweckes hält.

Der in den vorstehenden Absätzen beschriebene Zweck der Gesellschaft soll im weitmöglichsten Sinne ausgelegt werden, um jegliche Aktivität, Tätigkeit, Transaktion oder jeglichen Zweck zu umfassen, welcher direkt oder indirekt mit dem Gesellschaftszweck verbunden oder diesem dienlich ist. In keinem Fall jedoch darf sich die Gesellschaft mit Tätigkeiten beschäftigen, welche sie der Gefahr aussetzen würde, eine Tätigkeit zu betreiben, welche als regulierte Tätigkeit anzusehen ist, die ausschließlich solchen Gesellschaften offen steht, die eine spezielle Erlaubnis hierfür haben.

Art. 5. Das gezeichnete Aktienkapital der Gesellschaft beträgt ZWEIHUNDERTFÜNFZIGTAUSEND EURO (250.000.- EUR) eingeteilt in zweihundertfünfzig (250) Aktien mit einem Nennwert von je EINTAUSEND EURO (1.000.- EUR).

Die Aktien lauten auf den Namen oder den Inhaber, nach Wahl der Aktionäre, mit Ausnahme der Aktien, für welche das Gesetz die Form von Namensaktien vorschreibt.

Die Gesellschaft kann im Rahmen des Gesetzes und gemäß der darin festgelegten Bedingung ihre eigenen Aktien erwerben.

Das gezeichnete Aktienkapital der Gesellschaft kann erhöht oder reduziert werden, durch Beschluss der Generalversammlung der Aktionäre, welcher wie bei Satzungsänderung zu fassen ist.

Verwaltung - Überwachung

Art. 6. Die Gesellschaft wird durch einen Verwaltungsrat von mindestens drei Mitgliedern verwaltet, deren Mitglieder nicht Aktionäre zu sein brauchen. Die Gesellschaft, die bei der Gründung nur einen Aktionär hat oder wo die Hauptversammlung später feststellt, dass nur noch ein Aktionär alle Aktien hält, kann durch einen Verwaltungsrat mit nur einem Mitglied verwaltet werden.

Der Verwaltungsrat besteht aus Kategorie A und Kategorie B Direktoren.

Die Amtszeit der Verwaltungsratsmitglieder darf sechs Jahre nicht überschreiten; die Wiederwahl ist zulässig. Sie können von der Generalversammlung jederzeit abberufen werden.

Scheidet ein durch die Generalversammlung der Aktionäre ernanntes Verwaltungsratsmitglied vor Ablauf seiner Amtszeit aus, so können die auf gleiche Art ernannten verbleibenden Mitglieder des Verwaltungsrates einen vorläufigen Nachfolger bestellen. Die nächstfolgende Hauptversammlung nimmt die endgültige Wahl vor.

Art. 7. Der Verwaltungsrat hat die weitestgehenden Befugnisse, alle Handlungen vorzunehmen, welche zur Verwirklichung des Gesellschaftszweckes notwendig sind oder diesen fördern. Alles, was nicht durch das Gesetz oder die gegenwärtige Satzung der Hauptversammlung vorbehalten ist, fällt in den Zuständigkeitsbereich des Verwaltungsrates.

Wenn die Gesellschaft einen Verwaltungsrat mit nur einem Mitglied hat, so hat auch dieses Mitglied allein die weitestgehenden Befugnisse, alle Handlungen vorzunehmen, welche zur Verwirklichung des Gesellschaftszweckes notwendig sind oder diesen fördern.

Der Verwaltungsrat muss aus seiner Mitte einen Vorsitzenden bestellen; in dessen Abwesenheit muss der Vorsitz einem anwesenden Verwaltungsratsmitglied übertragen werden.

Der Verwaltungsrat ist nur beschlussfähig, wenn die Mehrzahl seiner Mitglieder anwesend oder vertreten ist. Die Vertretung durch ein entsprechend bevollmächtigtes Verwaltungsratsmitglied, welche schriftlich, per Fax oder E-Mail

erfolgen kann, ist gestattet. In Dringlichkeitsfällen kann die Abstimmung auch durch einfachen Brief, Telegramm, Fax oder E-Mail erfolgen.

Jedes Mitglied des Verwaltungsrats kann an jeder Sitzung des Verwaltungsrats über Videokonferenz oder gleichwertigen Kommunikationsmittel die seine Identifikation gewährleisten, teilnehmen. Diese Kommunikationsmittel müssen technischen Voraussetzungen genügen, die die effektive Teilnahme an der Beratung, welche ununterbrochen übertragen werden muss, gewährleisten. Die Beteiligung an einer Sitzung über die vorerwähnten Kommunikationswege ist mit einer persönlichen Beteiligung an der Sitzung gleichzusetzen. Eine Sitzung des Verwaltungsrats, die über vorerwähnte Wege abgehalten wird, gilt als am Gesellschaftssitz abgehalten.

Art. 8. Beschlüsse des Verwaltungsrates werden mit einer Mehrheit der anwesenden oder vertretenen Direktoren gefasst und nur dann, wenn mindestens ein Kategorie A und ein Kategorie B Verwaltungsratsmitglied für den Beschluss stimmt. Im Falle einer Stimmengleichheit soll der Vorsitzende des Verwaltungsrates ein Stichscheidungsrecht haben.

Art. 9. Die Protokolle der Sitzungen des Verwaltungsrates werden von den in den Sitzungen anwesenden Mitgliedern unterschrieben.

Die Beglaubigung von Abzügen oder Auszügen erfolgt durch ein Verwaltungsratsmitglied oder durch einen Bevollmächtigten.

Art. 10. In Zustimmung mit Artikel 8 hat der Verwaltungsrat die weitgehendsten Befugnisse, um die Gesellschaftsangelegenheiten zu führen und die Gesellschaft im Rahmen des Gesellschaftszweckes zu verwalten.

Er ist für alles zuständig, was nicht ausdrücklich durch das Gesetz und durch die vorliegenden Satzungen der Generalversammlung vorbehalten ist.

Art. 11. Gemäss Artikel 60 kann der Verwaltungsrat seine Befugnisse hinsichtlich der laufenden Geschäftsführung sowie die diesbezügliche Vertretung der Gesellschaft an einen oder mehrere Verwaltungsratsmitglieder, Direktoren, Geschäftsführer oder andere Bevollmächtigte übertragen, die einzeln oder gemeinschaftlich handeln können und nicht Aktionäre zu sein brauchen. Der Verwaltungsrat beschliesst ihre Ernennung, ihre Abberufung und ihre Befugnisse. Bei der Übertragung der laufenden Geschäftsführung an einzelne seiner Mitglieder, verpflichtet sich der Verwaltungsrat, der jährlichen Hauptversammlung Bericht zu erstatten über alle Gehälter, Dienstbezüge und sonstige, dem Befugten zugestandenen Vorteile. Die Gesellschaft kann auch spezielle Mandate durch beglaubigte Vollmacht oder Privatvollmacht übertragen.

Art. 12. Gegenüber Dritten wird die Gesellschaft vertreten durch den Direktor, wenn nur ein Direktor bestellt ist, im Falle von mehreren Direktoren durch einen Kategorie A Direktor und einen Kategorie B Direktor gemeinsam sowie durch den oder die Personen gemeinsam, an die eine solche Vertretungsmacht durch die Geschäftsführung im Rahmen ihrer Rechte übertragen worden ist.

Der oder die Direktoren sind berechtigt, im Einzelfall an einen oder mehrere Dritte Untervollmacht zu erteilen.

Art. 13. Die Tätigkeit der Gesellschaft wird durch einen oder mehrere ernannte Kommissare überwacht, welche nicht Aktionäre sein müssen, die in ihrer Anzahl und ihrer Vergütung von der Generalversammlung festgelegt werden.

Die Dauer der Amtszeit der Kommissare wird von der Generalversammlung festgelegt. Sie kann jedoch sechs Jahre nicht überschreiten.

Generalversammlung

Art. 14. Die Generalversammlung vertritt alle Aktionäre. Sie hat die weitestgehenden Vollmachten, um über die Angelegenheiten der Gesellschaft zu beschliessen. Ihre Beschlüsse sind bindend für die Aktionäre welche nicht vertreten sind, dagegen stimmen oder sich enthalten. Die Einberufung der Generalversammlung erfolgt gemäß den Bestimmungen des Gesetzes.

Art. 15. Die jährliche Generalversammlung tritt in der Gemeinde des Gesellschaftssitzes an dem im Einberufungsschreiben genannten Ort zusammen und zwar am zweiten Montag des Monats Juni eines jeden Jahres, um 9.00 Uhr.

Falls der vorgenannte Tag ein Feiertag ist, findet die Versammlung am ersten nachfolgenden Werktag statt.

Art. 16. Der Verwaltungsrat oder der oder die Kommissare können eine außerordentliche Generalversammlung einberufen. Sie muss einberufen werden, falls Aktionäre, die mindestens zehn Prozent (10%) des Gesellschaftskapitals vertreten, einen derartigen Antrag stellen.

Art. 17. Jede Aktie gibt ein Stimmrecht von einer Stimme. Die Gesellschaft wird nur einen Träger pro Aktie anerkennen; für den Fall, dass eine Aktie mehreren Personen gehört, hat die Gesellschaft das Recht, die Ausübung aller Verfügungsrechte, welche dieser Aktie anhaften, zu suspendieren, und zwar solange, bis der Gesellschaft gegenüber ein einziger Eigentümer ernannt wird.

Geschäftsjahr - Gewinnverteilung

Art. 18. Das Geschäftsjahr beginnt am 1. Januar eines jeden Jahres und endet jeweils am 31. Dezember desselben Jahres.

Der Verwaltungsrat erstellt den Jahresabschluss wie gesetzlich vorgeschrieben:

Er legt diesen, mit einem Bericht über die Geschäfte der Gesellschaft, spätestens einen Monat vor der Jahresgeneralversammlung den Kommissaren zur Einsicht vor.

Art. 19. Vom Nettogewinn des Geschäftsjahres sind mindestens 5% für die Bildung einer gesetzlichen Rücklage zu verwenden; diese Verpflichtung wird aufgehoben, wenn die gesetzliche Rücklage 10% des Gesellschaftskapitals erreicht hat.

Der Saldo steht zur freien Verfügung der Generalversammlung.

Zusätzlich sind die Aktionäre jederzeit berechtigt zur Auszahlung von Vorschussdividenden während eines jeden Geschäftsjahres zu schreiten.

Auflösung - Liquidation

Art. 20. Die Gesellschaft kann durch Beschluss der Generalversammlung aufgelöst werden, welcher unter den gleichen Bedingungen gefasst werden muss wie bei Satzungsänderungen.

Im Falle der Auflösung der Gesellschaft, wird die Liquidation durch einen oder mehrere Liquidationsverwalter durchgeführt, die natürliche oder juristische Personen sind und die durch die Generalversammlung unter Festlegung ihrer Aufgaben und Vergütungen ernannt werden.

Allgemeine Bestimmungen

Art. 21. Für alle Punkte, die nicht in dieser Satzung festgelegt sind, verweisen die Gründer auf die Bestimmungen des Gesetzes vom 10. August 1915, sowie auf die späteren Änderungen.

Übergangsbestimmungen

Das erste Geschäftsjahr beginnt am heutigen Tage und endet am 31. Dezember 2012.

Die erste Generalversammlung findet im Monat Juni des Jahres 2013 statt.

Die ersten Verwaltungsratsmitglieder und der (die) erste(n) Kommissar(e) werden von der außerordentlichen Gesellschafterversammlung ernannt, welche sofort nach der Gründung abgehalten wird.

Kapitalzeichnung - Einzahlung

Die zweihunderttausendfünfzig (250) Aktien wurden wie folgt gezeichnet:

Aktionär	Aktienzahl	Gezeichnetes Kapital in EUR	%
CORCOVADO HOLDINGS Ltd	250	250'000	100%
TOTAL	250	250'000	100%

Das gezeichnete Kapital wurde in voller Höhe in bar eingezahlt.

Demzufolge steht der Gesellschaft der Betrag von ZWEIHUNDERTFÜNFZIGTAUSEND EURO (250.000.- EUR) zur Verfügung, was dem unterzeichneten Notar nachgewiesen und von ihm ausdrücklich bestätigt wird.

Bescheinigung

Der unterzeichnete Notar bescheinigt, dass die Bedingungen von Artikel 26 des Gesetzes vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften erfüllt sind.

Schätzung der Gründungskosten

Die Gründer schätzen die Kosten, Gebühren und jedwelche Auslagen, welche der Gesellschaft aus Anlass gegenwärtiger Gründung entstehen, auf tausend Euro.

Ausserordentliche Generalversammlung

Sodann hat die vorgenannte Partei, handelnd in ihrer Eigenschaft als alleiniger Aktionär, folgende Beschlüsse gefasst:

Erster Beschluß

Die Zahl der Verwaltungsmitglieder wird auf drei (3) festgelegt.

Zu Verwaltungsratsmitgliedern bis zur Generalversammlung, welche über die Konten 2012 befindet, werden ernannt::

1.- Herr Ralf Eric BAUMANN, geboren am 29. Mai 1968, in Herbligen, mit beruflichem Wohnsitz in Seefeldstrasse 60, CH-8034 Zürich als Direktor der Kategorie A;

2.- Frau Stéphanie GRISIUS, geboren am 27. Mai 1976 in Luxemburg, mit beruflichem Wohnsitz in 6, rue Adolphe, L-1116 Luxemburg, als Direktor der Kategorie B;

3.- Herr Laurent HEILIGER, geboren, am 10. Februar 1973 in Luxemburg, mit beruflichem Wohnsitz in 6, rue Adolphe, L-1116 Luxemburg, als Direktor der Kategorie B.

Herr Ralf Eric BAUMANN, vorgenannt, wird zum ersten Vorsitzenden des Verwaltungsrats ernannt.

Zweiter Beschluß

Die Zahl der Wirtschaftsprüfer wird auf einen (1) festgelegt.

Zum Wirtschaftsprüfer bis zur Generalversammlung, welche über die Konten 2012 befindet, wird ernannt: die Gesellschaft «audit.lu», eine Gesellschaft mit beschränkter Haftung mit Sitz in 42, rue des Cerises, L-6113 Junglinster (R.C.S. Luxemburg, Sektion B Nummer 113 620).

Dritter Beschluß

Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in L-1116 Luxemburg, 6, rue Adolphe.

Der unterzeichnete Notar, der englischen Sprache kundig und mächtig, stellt hiermit fest, das auf Ersuchen der Erschienenen, gegenwärtige Urkunde in englischer Sprache verfasst ist, gefolgt von einer Übersetzung in deutscher Sprache. Im Falle von Abweichungen zwischen dem englischen Text und dem deutschen Text, ist die englische Fassung maßgebend.

Worüber Urkunde, aufgenommen in Luxemburg, am Datum wie Eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung und Erklärung alles Vorstehenden an den Kompargenten, dem instrumentierenden Notar nach Namen, gebräuchlichen Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, hat derselbe mit dem Notar die gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: M. ANTUNES, J.-J. WAGNER.

Einregistriert zu Esch/Alzette A.C., am 31. Mai 2012. Relation: EAC/2012/6896. Erhalten fünfundsiebzig Euro (75.- EUR).

Der Einnehmer ff. (gezeichnet): M. HALSDORF.

Référence de publication: 2012064384/387.

(120091392) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 juin 2012.

B C L (Business Central Luxembourg) S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-3340 Huncherange, 30, rue de la Résistance.

R.C.S. Luxembourg B 146.261.

—
EXTRAIT

Il résulte de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires du 2 août 2011 de la société B C L (Business Central Luxembourg) S.A., les décisions suivantes:

- d'accepter, à compter du 2 août 2011, la démission de la FIDUCIAIRE 2M CONSULTANT S.à.r.l., R.C. n° B 27 889, 13, rue Bolivar à L-4037 ESCH/ALZETTE, de sa fonction de commissaire aux comptes
- de nommer, à compter du 2 août 2011, à la fonction de commissaire aux comptes, la société PRESTASUD S.à.r.l., R.C. n° B 21 975, avec siège social 13, rue Bolivar à L-4037 ESCH/ALZETTE, pour une durée de 6 ans.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Huncherange, le 6 juin 2012.

MORBIN Nathalie.

Référence de publication: 2012064773/16.

(120092386) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 juin 2012.

Beezway S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 160.931.

—
Il résulte d'un contrat de cession de parts sociales daté du 5 juin 2012 que Securum Equity Partners-Business Social Network S.C.A, associé de la Société, a transféré ses parts sociales comme suit:

- 6.626 parts sociales de la Société à Securum Equity Partners International Ltd, société de droit maltais, ayant son siège social au 259 St Paul Street, Valletta VLT 1213, enregistrée au "MFSA Registry of Companies" sous le numéro C 55310;

- 334 parts sociales de la Société à Inometal trade Holding Etablissement, société de droit du Liechtenstein, ayant son siège social au 11 Landstrasse, 9495 Triesen, Liechtenstein, enregistrée au "Offentlichkeitsregister Fursentum Liechtenstein" sous le numéro FL-0001.068.380-9;

- 40 parts sociales de la Société à Monsieur Edward Zentner, demeurant au 104, Seefeldstrasse, CH-8008 Zurich.

Suite à ces transferts, les parts sociales de la Société sont désormais réparties comme suit:

- Securum Equity Partners International Ltd 6.626 parts sociales
- Editor D.O.O. 5.500 parts sociales
- Inometal trade Holding Etablissement 334 parts sociales

- Monsieur Edward Zentner 40 parts sociales
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 juin 2012.

Signatures

Un mandataire

Référence de publication: 2012064775/26.

(120092428) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 juin 2012.

Bâloise Fund Invest (Lux), Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 5, allée Scheffer.

R.C.S. Luxembourg B 80.382.

Les statuts coordonnés ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 juin 2012.

Référence de publication: 2012064774/10.

(120092039) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 juin 2012.

Ben Zion S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 11-13, boulevard de la Foire.

R.C.S. Luxembourg B 90.449.

Le Bilan au 31 décembre 2011 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 juin 2012.

Pour Ben Zion S.à r.l.

Stéphane Hépineuze

Gérant

Référence de publication: 2012064776/14.

(120092462) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 juin 2012.

Birdie Finances, Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1420 Luxembourg, 117, avenue Gaston Diderich.

R.C.S. Luxembourg B 151.980.

Extrait de l'assemblée générale du 31 mai 2012

Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée Générale, tenue en date du 31 mai 2012:

L'assemblée transfère le siège social au 117, avenue Gaston Diderich L-1420 Luxembourg en date du 31 mai 2012.

Le mandataire

Référence de publication: 2012064777/12.

(120091773) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 juin 2012.

Cannon Bridge S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 250.000,00.

Siège social: L-2346 Luxembourg, 20, rue de la Poste.

R.C.S. Luxembourg B 117.117.

Les comptes annuels au 31 Décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 05 Juin 2012.

Référence de publication: 2012064797/11.

(120092212) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 juin 2012.
